

## **Fonds monétaire international**

**Guinée** : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

**Le 11 septembre 2012**

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la Guinée, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement entend mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la Guinée, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Conakry, le 11 septembre 2012

**BANQUE CENTRALE DE LA  
REPUBLIQUE DE GUINEE**

**MINISTERE DE L' ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

A

**Madame Christine Lagarde  
Directrice générale  
Fonds Monétaire International  
Washington, D.C. 20431  
Etats Unis d'Amérique**

**Objet : Lettre d'Intention**

**Madame la Directrice générale,**

1. **Le gouvernement du Président Alpha Condé est entrain de mettre en œuvre les réformes du programme économique et financier 2012–14 appuyé par le FMI au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) approuvée le 24 février 2012.** Ce programme vise à réduire l'inflation et à jeter les bases d'une croissance accélérée et diversifiée, en vue de faire reculer significativement la pauvreté. Il concrétise la vision économique et sociale du gouvernement issu du scrutin présidentiel de 2010, qui consiste à mobiliser le potentiel agricole, hydro-électrique et minier du pays, à améliorer les infrastructures et l'accès aux services sociaux, et à renforcer la bonne gouvernance. Les politiques pour 2012 sont conformes aux objectifs inscrits dans le cadre du Deuxième Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II), prolongé pour la période 2011–12, et du Plan Quinquennal de développement 2011–15.

2. **Les politiques et mesures du programme pour la première moitié de 2012 ont été mises en œuvre de façon satisfaisante.** La bonne performance économique et financière de 2011 s'est poursuivie, malgré les difficultés liées au retard dans l'encaissement des nouvelles recettes minières exceptionnelles qui avaient été prévues pour le deuxième trimestre. Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin juin ont été respectés, mais le critère de réalisation continu relatif aux nouveaux arriérés extérieurs n'a pas été respecté. A cause de problèmes techniques avec le système de transfert international de la Banque Centrale, il y a eu des retards de paiement de quelques jours sur le service de la dette extérieure au cours des mois d'avril et mai. Néanmoins, ces incidents n'ont pas fait l'objet de notices d'arriérés de la part des créanciers concernés. Nous demandons une dérogation pour cette inobservation temporaire et mineure du critère de réalisation sur les arriérés de paiements pour laquelle des mesures correctives ont été prises. Des progrès notables ont également été faits en ce qui concerne les réformes structurelles et les actions qui ont enregistré des retards de mise en œuvre se poursuivent avec l'assistance des partenaires techniques et financiers.

3. **Le gouvernement demande la modification des critères de réalisation du programme pour fin décembre 2012.. Les changements tiennent** compte des évolutions récentes, et plus particulièrement du retard dans l'encaissement de recettes minières exceptionnelles et des politiques prises pour répondre à ce manque à gagner. Les critères révisés sont dans l'ensemble conformes aux objectifs macroéconomiques du programme. Le supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière, ci joint, établit les politiques et critères pour fin décembre 2012 pour la deuxième revue du programme, et pour fin juin 2013 pour la troisième revue.

1. **Le gouvernement sollicite la conclusion de la première revue du programme.** Sur la base de la bonne performance enregistrée dans la mise en œuvre du programme, ainsi que des politiques et mesures contenues dans le supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière, le gouvernement sollicite la conclusion de la première revue du programme appuyé par la FEC et un deuxième décaissement de 18,36 millions de DTS (17,1% de la quote-part). Avec la conclusion de cette revue, la Guinée devrait atteindre le point d'achèvement de l'Initiative PPTE.

2. **Le gouvernement est convaincu que les politiques et mesures énoncées dans le supplément ci-joint permettront d'atteindre les objectifs du programme.** Toutefois, il prendra toutes mesures supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires à cette fin. Le gouvernement consultera les services du FMI en ce qui concerne l'adoption de ces mesures, sur sa propre initiative ou à la demande de la Directrice générale du FMI, avant d'adopter ces mesures, ou avant toutes modifications des politiques figurant dans ce supplément, conformément à la politique du FMI relative à ces consultations. Le gouvernement s'engage à fournir au FMI toute information nécessaire au suivi de l'exécution des mesures et de la réalisation des objectifs du programme.

3. Le gouvernement autorise le FMI à publier cette lettre, le supplément à la déclaration et le protocole d'accord ci-joints, ainsi que le rapport des services du FMI relatif à la première revue du programme appuyé par un accord du FMI au titre de la FEC.

4. Veuillez agréer, **Madame la Directrice générale**, l'expression de notre haute considération.

/s/

Loucény NABÉ  
Gouverneur de la Banque Centrale  
de la République de Guinée

/s/

Kerfalla YANSANÉ  
Ministre de l'Économie  
et des Finances

Pièces jointes: - Supplément à la Déclaration de politique économique et financière  
- Protocole d'accord technique

## **Pièce jointe I. Guinée : Supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière**

Conakry, le 11 septembre 2012

*Ce supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière fait le point de la mise en œuvre au cours du premier semestre 2012 du programme économique et financier décrit dans la Déclaration de Politique Économique et Financière du 11 février 2012. Il retrace aussi les principales politiques et mesures du programme pour le reste de 2012, ainsi que les perspectives d'ensemble pour l'année 2013.*

### **I. INTRODUCTION**

1. **Dès sa prise de fonction, le gouvernement du Président Alpha Condé a entrepris d'importantes réformes structurelles et des mesures de redressement économique et financier, dans le cadre d'un programme de référence couvrant l'année 2011, qui avait été approuvé par la direction générale du Fonds monétaire internationale (FMI) le 30 juin 2011 et présenté pour information au Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Ce programme visait à stabiliser le cadre macroéconomique et à relancer la croissance, à travers notamment la réduction du déficit budgétaire et l'accroissement des investissements publics et privés. Il a été mis en œuvre de manière très satisfaisante, ce qui a conduit au programme à moyen terme appuyé par le FMI au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) approuvée le 24 février 2012.**
  
2. **Le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de son programme en 2011 et au cours de l'année 2012 de manière satisfaisante.** Les données définitives de fin décembre 2011 montrent que la performance était même meilleure que ce qui avait été prévu, sur la base des résultats des neuf premiers mois de l'année, dans la Déclaration de politique économique et financière de février 2012. Ces évolutions positives ont continué au cours de la première moitié de 2012, en dépit du retard dans l'encaissement des recettes minières exceptionnelles prévues. Tous les critères quantitatifs de performance de fin juin ont été respectés, mais le critère de performance continu relatif aux nouveaux arriérés extérieurs n'a pas été respecté à cause des difficultés techniques. Des progrès notables ont été faits en ce qui concerne les réformes structurelles, bien que des actions constituant des repères structurels du programme aient connu des retards.
  
3. **Le programme du gouvernement s'inscrit dans le cadre du Deuxième Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II), prolongé pour la période 2011–12, lui-même cohérent avec le Plan Quinquennal de développement 2011–15. A travers l'élaboration du Plan, la Guinée a décidé de donner une nouvelle impulsion à sa politique de développement. Cette nouvelle stratégie s'appuie sur un programme de redressement et de développement à la fois volontariste et réaliste fondé sur l'amélioration de l'investissement public dans les infrastructures et les services sociaux, et sur la valorisation du potentiel minier, agricole et hydroélectrique, avec pour objectif de promouvoir l'initiative et l'investissement privé.**

4. **Le gouvernement est déterminé à établir les bases d'une croissance économique forte pour réduire significativement la pauvreté.** Pour le reste de l'année 2012 et pour 2013, les objectifs spécifiques suivants seront poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté :

- consolider la paix sociale à travers l'organisation d'élections apaisées et la poursuite de la réforme du secteur de la sécurité ;
- restaurer la confiance et la crédibilité des institutions économiques, financières et monétaires, en réduisant l'inflation, stabilisant le taux de change de la monnaie et en maintenant un niveau adéquat de réserves internationales de change;
- réformer le secteur public pour améliorer sa productivité et intensifier les efforts d'amélioration de la gouvernance et de l'environnement des affaires, y compris la lutte contre la corruption et le renforcement du système judiciaire;
- améliorer les infrastructures à travers le développement et la mise en œuvre, de concert avec les partenaires au développement, d'un programme d'investissement public.
- valoriser le potentiel minier et assurer une synergie de diversification et de croissance avec les autres secteurs de l'économie;
- accroître la production agricole pour atteindre rapidement l'autosuffisance alimentaire, réduire la dépendance du pays par rapport aux importations et accroître les exportations agricoles à terme; et
- améliorer la production et la distribution de l'énergie électrique en tirant profit du potentiel hydroélectrique du pays.

5. **Le gouvernement et le peuple de Guinée souhaitent atteindre le point d'achèvement de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) d'ici fin septembre 2012.** Avec la conclusion favorable de la première revue de leur programme triennal appuyé dans le cadre de la FEC, ils auront respecté le déclencheur du point d'achèvement relatif à la performance en matière de stabilité macroéconomique. Le gouvernement a déjà complété la mise en œuvre de tous les autres déclencheurs à la fin de juillet 2012 (Tableau 3). Par ailleurs, il continuera la mise en œuvre du DSRP II prolongé pour la période 2011–12 et, d'ici fin décembre 2012, il préparera, selon une procédure participative, le DSRP III pour la période 2013–15. Le gouvernement poursuivra des politiques prudentes après le point d'achèvement de l'Initiative PPTE.

## II. RESULTATS MACROECONOMIQUES EN 2011

6. **La très bonne performance enregistrée dans le cadre de notre programme économique de 2011, décrite dans la déclaration de Politique Economique et Financière**

**de Février 2012, a été confirmée par les réalisations de fin décembre 2011.** Le taux de croissance réelle s'est accéléré pour atteindre presque 4% en 2011, contre 1,9% en 2010, reflétant la normalisation de la situation politique et sociale, mais aussi une très bonne performance des secteurs agricole et minier. Le gouvernement a assaini les finances publiques et réduit le déficit de base des opérations financières de l'Etat de presque 13% du PIB en 2010 à moins de 2% en 2011. Cet ajustement a été possible grâce à la mise en œuvre d'une politique budgétaire rigoureuse, dont le système de gestion des dépenses de l'Etat sur base caisse. De plus, les données définitives indiquent que les politique monétaire et de changes ont permis de contenir la croissance de la masse monétaire à moins de 10% en 2011 contre 74% en 2010. Ces politiques rigoureuses ont permis d'arrêter la tendance à l'aggravation de l'inflation en stabilisant la hausse de l'indice des prix à la consommation à 19% à fin décembre 2011, en glissement annuel, et de freiner la dépréciation rapide du taux de change. Grâce aux recettes minières exceptionnelles encaissées en mai 2011, les réserves internationales ont été reconstituées à 4,5 mois d'importations de biens et services. Le financement du budget par le système bancaire a été évité, alors que celui-ci s'élevait à plus de 1% du PIB par mois en 2010. Suite à la normalisation des relations de la Guinée avec les partenaires au développement, en particulier l'apurement des arriérés envers les institutions financières multilatérales, le financement du budget a bénéficié de la reprise des financements extérieurs. Tous les objectifs quantitatifs de fin 2011 ont été atteints avec une très grande marge (Tableau 1). Les réformes structurelles ont progressé comme prévu, et tous les repères structurels du programme de référence pour fin décembre 2011 ont été respectés.

**7. Les objectifs budgétaires initiaux dans le cadre du programme de référence ont été atteints** malgré des demandes pressantes en faveur de dépenses additionnelles et le report de l'appui budgétaire. L'arrêt des exonérations ad-hoc, l'extension de la couverture du programme de vérification des importations et les efforts de recouvrement des arriérés, entre autres mesures, ont permis de collecter les recettes projetées. Les dépenses de base ont été contenues à un niveau inférieur à l'objectif du programme, bien qu'une loi de finances rectificative ait autorisé des dépenses supplémentaires suite à l'encaissement des recettes minières exceptionnelles. Cela a permis d'aboutir à un déficit budgétaire de base de 1,6%, comparé à un objectif de 2% du PIB.

### III. EVOLUTION DE L'ECONOMIE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ECONOMIQUE ET FINANCIER (JANVIER–JUN 2012)

#### A. Évolution macroéconomique récente

8. **Les bonnes performances macroéconomiques se sont poursuivies en 2012.** Les indications sont que l'activité a continué à s'accélérer, tirée par l'augmentation des investissements dans le secteur minier — particulièrement le projet de minerai de fer de Simandou — les effets positifs de l'appui du gouvernement à la production agricole, et l'amélioration dans la production d'électricité consécutive aux investissements publics pour rétablir la capacité existante ou installer des capacités nouvelles dans le cadre du programme de réforme du secteur de l'électricité. L'inflation a poursuivi sa tendance baissière ; elle est descendue au-dessous de 15 % en juillet 2012 en glissement annuel. La baisse de l'inflation reflète la poursuite de politiques budgétaire et monétaire prudentes, une meilleure production rizicole, et des mesures prises par le gouvernement pour faciliter l'approvisionnement des populations en biens de première nécessité. Le taux de change s'est stabilisé, la prime sur le marché des changes a pratiquement disparu, et les réserves internationales de la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG) représentaient l'équivalent de 4,2 mois d'importations à fin juin.

9. **Tous les critères de réalisation pour fin juin dans le cadre du programme appuyé par la FEC – ajustés pour le retard dans les recettes minières exceptionnelles – ont été respectés, mais le critère de réalisation continu relatif à la non-accumulation de nouveaux arriérés n'a pas été respecté (Tableau 1).** Une forte performance au niveau des recettes budgétaires et la poursuite du système de gestion des dépenses de l'Etat sur base caisse ont permis de maintenir le solde budgétaire de base pratiquement en équilibre (comparé à l'objectif d'un déficit de 3,7% du PIB), malgré le manque à gagner sur les recettes pétrolières et le non-encaissement des nouvelles recettes minières exceptionnelles qui étaient attendues. La bonne performance sur le solde de base a plus que compensé le besoin de financement supplémentaire occasionné par le paiement imprévu de dépenses de l'exercice 2011. Le financement extérieur du budget a bénéficié du décaissement inattendu de la première tranche d'un prêt budgétaire de l'Angola (72 millions de dollars EU sur un prêt total de 150 millions de dollars EU). A la suite de ces évolutions, les critères de réalisation du programme sur le financement net du gouvernement par le système bancaire, les avoirs intérieurs nets de la Banque Centrale et les réserves internationales nettes ont été respectés. A cause du retard dans l'exécution d'un important projet d'investissement dans le secteur de l'électricité, l'objectif indicatif (plancher) relatif aux dépenses dans les secteurs prioritaires n'a pas été respecté. De plus, en raison de problèmes techniques avec le système SWIFT à la Banque Centrale et d'enregistrement des paiements faits sur le service de la dette dû à deux créanciers, il y a eu des retards de paiement de quelques jours sur le service de la dette extérieure en avril et mai 2012, ce qui a entraîné le non-respect temporaire et mineur du critère de réalisation selon lequel des nouveaux arriérés extérieurs devraient être évités. Néanmoins, ces incidents n'ont pas fait l'objet de notices d'arriérés de la part des créanciers concernés. Des mesures correctives ont été prises, y compris l'établissement d'une communication téléphonique directe et régulière avec le fournisseur d'accès internet qui assure l'interface avec SWIFT. La BCRG prévoit d'installer une version améliorée de SWIFT dans le cadre du projet de système de paiement ; par ailleurs, un système de backup a été rendu opérationnel sur le site de Kindia, conformément aux recommandations de la mission des sauvegardes du FMI.

## B. Exécution budgétaire

10. **La politique budgétaire au cours du premier semestre de 2012 visait à accroître les recettes budgétaires et à poursuivre le système de gestion des dépenses de l'Etat sur base caisse.** Les recettes budgétaires ont dépassé les prévisions de presque 1% du PIB. Cette performance provenait essentiellement des contrôles fiscaux engagés sur les exercices 2009 à 2012. Egalement, les recettes provenant de la retenue à la source sur les revenus non salariaux ont augmenté suite à l'augmentation du taux (de 10 à 15%) et au nombre croissant des expatriés dans le secteur minier assujettis à cette taxe. La régie des douanes est parvenue à collecter l'objectif de recettes qui lui a été assigné, malgré les pertes accumulées sur les taxes pétrolières (plus de 1% du PIB) – particulièrement au cours du deuxième trimestre – étant donné que les prix à la pompe sont restés constants alors que le coût des importations augmentait (le gouvernement a considéré que l'ajustement graduel des prix à la pompe et l'application au 1<sup>er</sup> juillet du mécanisme d'ajustement régulier des prix des produits pétroliers (repère structurel pour le 1<sup>er</sup> juillet) ne pouvait pas être mis en œuvre, à cause du contexte social défavorable). Au lieu d'une évaluation forfaitaire par conteneur, l'évaluation sur la base de la valeur marchande dans les documents de transaction est de plus en plus de rigueur. L'harmonisation des dédouanements au port et aux frontières terrestres a été accélérée pour réduire les fuites. Le réexamen et le nettoyage des cahiers de charge ont été poursuivis pour les entreprises bénéficiant des avantages du code des investissements. Toutefois, quelques lignes de recettes fiscales ont subi des externalités négatives. Par exemple, le défaut de remboursement des crédits de TVA par le Trésor public aux sociétés minières a poussé ces dernières à ne pas payer la taxe à leurs sous-traitants et fournisseurs. Enfin, l'élargissement de l'assiette de la TVA a buté sur le non fonctionnement comme prévu du service des moyennes entreprises.

11. **Les dépenses ont été contenues pour maintenir les équilibres macroéconomiques.** La mise à la retraite d'un nombre important de militaires, le report de l'entrée en vigueur de certains statuts particuliers dans l'administration publique, la poursuite de l'assainissement du fichier de la fonction publique, et une meilleure vérification des nouveaux recrutements ont permis de faire des économies au niveau de la masse salariale. Le lancement de l'assainissement de la liste des bénéficiaires de bourses au niveau de l'enseignement supérieur a réduit les dépenses de subventions. Les dépenses d'investissement ont été largement inférieures aux prévisions, essentiellement en raison de la modification du contrat d'achat de groupes électrogènes et du report de projets de construction et de rénovations de casernes militaires. Cependant, une grande partie des dépenses non exécutées au premier semestre tombera au deuxième semestre et ne constituera donc pas une économie effective de dépenses pour l'année entière, notamment en ce qui concerne les dépenses pour les élections législatives et les subventions pour les secteurs de l'agriculture et de l'électricité.

12. **La bonne performance budgétaire a conduit au respect des critères de réalisation du programme à fin juin.** Le déficit budgétaire de base pour le premier semestre 2012 a été presque nul alors que l'objectif était un déficit de 3,7% du PIB. Concernant le financement, les nouvelles recettes minières exceptionnelles de 250 millions (4,5% du PIB) attendues au deuxième trimestre n'ont pu être encaissées ; ces recettes devaient provenir des renégociations des contrats miniers. Le gouvernement a opté pour un processus transparent et inclusif dans le cadre de deux commissions chargées de la revue des titres et conventions miniers, établies en

mars 2012, dont les résultats ne sont attendus qu'en 2013. Egalement, un montant important (plus de 1% du PIB) de dépenses rattachées à l'exercice 2011 a été payé en 2012. Ceci était dû essentiellement à une adoption tardive de la loi de finance rectificative 2011, et à l'incapacité des services de l'administration à procéder à l'engagement de certaines dépenses avant la date normale de clôture des engagements. Les engagements de dépenses ont continué jusqu'à la fin de l'année fiscale, ce qui a obligé le trésor public à procéder aux paiements y afférents en 2012.

13. **En juin, le gouvernement a informé les services du FMI de deux emprunts d'un montant total de 175 millions de dollars EU contractés en 2011, mais qui n'avaient pas été inclus dans la base de données de la dette :** (i) un prêt de la compagnie Palladino Capital (25 millions de dollars EU ; à des conditions non concessionnelles) destiné à une entreprise publique alors en cours de création, la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI) fut décaissé en mai 2011. Le montant fut déposé dans un compte d'attente à la Banque Centrale ; il est resté inutilisé et, en juillet 2012, le gouvernement a annulé le contrat de prêt et remboursé le montant décaissé en intégralité ; (ii) en octobre 2011, le gouvernement a signé un accord de prêt concessionnel de 150 millions de dollars EU avec le gouvernement d'Angola, aussi pour financer SOGUIPAMI. Un premier décaissement de 72 millions de dollars EU a été reçu en février 2012 ; en attendant la finalisation de la structure de gestion de SOGUIPAMI, ce montant est aussi resté non-utilisé.

14. **La BCRG a poursuivi une politique monétaire axée sur la réduction continue de l'inflation et la stabilité du taux de change.** Le taux d'intérêt directeur de la BCRG est resté inchangé à 22%, de même que le coefficient de réserves obligatoires, également à 22%. Dans l'objectif de consolider le marché officiel des changes, la banque centrale a organisé vingt six (26) séances d'intervention sur le Marché interbancaire des changes en allouant aux banques pour le compte de leur clientèle un montant total de USD 123 millions, soit une ponction nette de liquidité de GNF 847 milliards. Les indications sont que les taux d'intérêt débiteurs du système bancaire ont baissé en de façon cohérente avec la baisse de l'inflation. Cependant, le crédit au secteur privé a baissé de 26% au cours des six premiers mois de 2012 (après une augmentation de 94% au cours de l'année 2011), reflétant en partie, le remboursement de crédits, à la suite d'une substitution de financements extérieurs par des financements intérieurs pour les importations de produits pétroliers en 2011, ainsi que des effets saisonniers. La masse monétaire a également baissé (de 1,2% par rapport à fin décembre 2011), suggérant que l'objectif de la politique monétaire de réduire l'excédent de liquidité dans l'économie est en train de se réaliser. Le franc guinéen s'est apprécié par rapport au dollar et à l'euro de 2,0% et 5,9% respectivement entre Janvier et Juin 2012. La moyenne du différentiel de change du dollar entre les marchés officiel et parallèle s'est établie à environ 0.5% contre presque 11% en juin 2011.

15. **Au mois d'avril, les créanciers membres du Club de Paris ont convenu avec le gouvernement de la Guinée un accord d'allègement de sa dette publique extérieure aux termes exceptionnels.** Les discussions sont engagées avec les autres créanciers officiels bilatéraux et avec les créanciers commerciaux pour obtenir un retraitement de la dette aux termes comparables à ceux du Club de Paris. Concernant les créanciers commerciaux, le gouvernement a poursuivi ces discussions d'une manière cohérente avec la politique du FMI en matière de prêts aux pays en situation d'arriérés, notamment en matière de transparence

d'information, d'équité entre créanciers, et de dialogue. Le gouvernement des Etats Unis d'Amérique a annoncé sa décision d'annuler 100% des arriérés et du service de la dette dû par la Guinée durant la période 2012–14. Aussi, un accord bilatéral a été signé avec la France en juin 2012, comprenant également un allègement supplémentaire de la dette.

### C. Mise en œuvre des réformes structurelles

16. **Le gouvernement a accordé la plus grande importance à la mise en œuvre et au suivi des réformes structurelles, aussi bien pour les repères structurels que pour les autres mesures.** Afin d'assurer une bonne coordination du programme, le Conseil de Cabinet présidé par le Premier Ministre, a pris un rôle important dans le suivi de l'exécution des réformes du programme et chaque ministre a connaissance non seulement des mesures qui dépendent de son département, mais aussi de toutes celles qui sont du ressort de ses autres collègues. Dans ces conditions, le programme ambitieux des réformes structurelles a continué d'avancer rapidement, bien qu'il y ait eu des retards dans l'achèvement des repères structurels du programme FEC, à cause entre autres de besoins supplémentaires d'assistance technique du FMI et des partenaires au développement (Tableau 2).

17. **Plusieurs actions ont été prises dans la réforme de l'administration et de la politique fiscale, ainsi que dans le renforcement de la gestion des finances publiques (GFP).** Le Ministère de l'Economie et des Finances a préparé en juin un plan d'actions de mise en œuvre des réformes fiscales qui incorpore les commentaires du FMI et qui sera présenté aux partenaires au développement avant fin décembre 2012. Grâce à l'important appui de plusieurs partenaires, le gouvernement a également réalisé de bons progrès en matière de réforme de gestion des finances publiques : un nouveau Code des marchés publics a été adopté par le gouvernement et transmis au parlement en juillet 2012 ; et le 27 juillet, le parlement a approuvé la loi organique relative aux lois de finances (LORLF), préparée en collaboration avec le département des finances publiques du FMI et déterminant les principes, règles et procédures relatifs au pilotage et à la gestion des dépenses et ressources publiques. Avec l'objectif d'assurer la rentabilité et la viabilité à long terme des projets financés sur les recettes exceptionnelles minières, un décret préparé avec l'assistance du FMI et de la Banque mondiale a été signé en mars 2012 sur les procédures comptables devant gouverner le Fonds spécial d'investissement (FSI); 250 millions de dollars EU ont été déposés sur le compte de ce Fonds qui va fonctionner comme un budget d'affectation spéciale; ces ressources financeront des investissements prioritaires à partir de 2013. Les travaux sur la préparation d'un programme d'investissement public (PIP) pour 2013–15 (repère structurel pour fin septembre) ont débuté, avec le concours du PNUD et de la BAD.

18. **La Banque Centrale a continué ses efforts de renforcement et développement du système financier.** Suite au renforcement du département de la supervision bancaire, grâce notamment à l'assistance technique d'AFRITAC de l'Ouest, la BCRG continue d'intensifier le contrôle bancaire, y compris pour des institutions de microfinance. En outre, des progrès substantiels ont été faits dans le renforcement des réglementations prudentielles. Le nombre de banques ne remplissant pas la norme de capital minimum a baissé de cinq à fin 2011 à deux à fin juin 2012. A cause des problèmes de mauvaise gestion et d'insuffisance du capital social, une petite banque (0.4% des dépôts bancaires) avec une participation de l'Etat de 55%, spécialisée dans le financement agricole et minier, a été mise sous administration provisoire

depuis janvier 2012. Le Comité des agréments a agréé quatre nouvelles banques et l'examen de quatre dossiers de demande d'agrément est en cours. La banque centrale a aussi achevé les travaux d'audit externe des états financiers au 31 décembre 2011. Les états financiers audités ont été publiés sur le site internet de la BCRG. Elle est en train de terminer le processus de recrutement d'un nouveau Cabinet d'audit externe de renommée internationale et elle a poursuivi la mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation des sauvegardes.

**19. Des progrès importants ont été faits avec les réformes dans le secteur minier, qui visent à améliorer la gouvernance et garantir que la Guinée reçoive une juste part des revenus des richesses minérales du pays.** Le cadre institutionnel d'attribution des titres et conventions miniers a été renforcé grâce au décret du 26 mars 2012 instituant la Commission nationale des mines (CNM), chargée des discussions des nouveaux titres miniers et des nouvelles conventions minières. Un autre décret a par ailleurs établi deux comités interministériels (le comité stratégique et le comité technique) chargés de la revue de tous les titres et conventions miniers existants. Le Comité technique est le seul forum de discussion pour la révision des contrats miniers. Il rend compte au Comité stratégique, composé de quatre ministres. Un audit du cadastre minier a également été réalisé, permettant d'identifier et de répertorier tous les titres et permis miniers. Bien que le gouvernement n'ait pas signé et publié les décrets d'application du nouveau Code minier et la convention minière type (un repère structurel pour fin juin 2012), la plupart de ces textes et la convention type avaient été préparés avant fin juin ; la finalisation des textes concernant le régime fiscal attendait une mission d'assistance technique du département des finances publiques du FMI au début de septembre.

**20. En mars 2012, le gouvernement a adopté un plan d'action pour le redressement du secteur de l'électricité,** conformément aux recommandations de la table ronde des bailleurs de fonds organisée à Conakry en janvier 2012 (un repère structurel). **Des progrès notables ont été accomplis dès lors dans la mise en œuvre du plan de redressement, notamment avec** la réhabilitation de groupes hydroélectriques et thermiques, ainsi que la réparation des pylônes, lignes de transport, et réseaux de distribution, avec l'appui des partenaires au développement, y compris la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et la Banque islamique de développement. Ces investissements ont permis d'accroître sensiblement l'approvisionnement en électricité, surtout dans la capitale Conakry. La puissance disponible a augmenté de 109 MW fin décembre 2010 à 162 MW actuellement, et la desserte à une moyenne de 15 heures par jour. Le renforcement de la gestion de la société d'État Electricité de Guinée (EDG), à travers notamment les audits, l'assainissement et la mise à jour du fichier clients, ainsi que l'amélioration de la facturation et du recouvrement, a permis de doubler les recettes mensuelles moyennes sur la clientèle privée de 8 milliards de francs guinéens par mois en 2011 à 16 milliards par mois pendant les six premiers mois de 2012. Les travaux de construction du barrage et de la centrale hydroélectrique de Kaléta ont commencé; cela devrait augmenter la part de l'hydroélectricité, moins coûteuse, dans la production totale d'électricité d'ici 2015. Enfin, le gouvernement a mis en place un comité de suivi dont la principale tâche est de suivre et coordonner la mise en œuvre de ce plan d'action.

21. **Les réformes dans le secteur agricole visent à atteindre l'autosuffisance alimentaire en 2014.** Après le début des réformes en 2011 (qui ont contribué sensiblement à la hausse de la production agricole au cours de cette année), les mesures en 2012 avaient pour objectif d'assurer la viabilité à moyen terme de l'assistance au secteur, en augmentant le taux de recouvrement des crédits et en maîtrisant les subventions budgétaires. Toutefois, il y a eu des retards dans la mise en œuvre de l'harmonisation des méthodes et procédures d'assistance au secteur agricole avec celles des projets appuyés par la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole (FIDA) (repère structurel à fin mars 2012). Le Premier Ministre a signé, en juin, un arrêté portant organisation de la distribution des intrants agricoles et du recouvrement des coûts ; une circulaire sur les modalités de mise en œuvre de cet arrêté a été largement distribué, et une convention tripartite a été signée le 7 août entre le Ministère de l'Agriculture, la Chambre d'Agriculture et cinq groupements de producteurs agricoles, dont la Confédération nationale des organisations paysannes de Guinée (CNOPG), pour confier à la CNOPG et aux autres groupements la maîtrise d'œuvre de la distribution des semences, des intrants et matériel agricoles, ainsi que du recouvrement du crédit agricole, conformément à l'arrêté du Premier Ministre et aux méthodes et procédures d'assistance des projets financés par la Banque mondiale et le FIDA.

22. **La révision du Code des investissements (repère structurel du programme pour fin août 2012) se poursuit avec l'assistance technique de la Banque mondiale, de la Société financière internationale (SFI), et du FMI.** L'Agence pour la promotion des investissements privés a été établie et le guichet unique pour l'enregistrement de nouvelles compagnies est opérationnel. Sur recommandation de la SFI, la révision du Code des investissements va maintenant se faire avec celles du Code général des impôts, du Code des douanes et du Tarif des douanes, ce qui requiert une assistance technique supplémentaire et la révision du Code est maintenant prévue pour fin juin 2013. En préparation d'une lettre de politique d'investissement, un atelier avec toutes les parties prenantes aura lieu en septembre. Une liste exhaustive des compagnies bénéficiant des avantages du Code des investissements a été établie en mars ; une commission interministérielle mise en place en juin a commencé à examiner ces compagnies, ce qui permettra de mettre fin aux avantages pour les compagnies n'ayant pas respecté les obligations contractuelles dans le cadre du code, d'ici fin décembre 2012 (repère structurel).

#### IV. MISE EN ŒUVRE DU DSRP PROLONGE POUR 2011–12

23. **Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le gouvernement a mis en place, dès sa prise de fonction, un programme d'urgence basé sur le Deuxième Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II).** Le DSRP II (2007–10) a été prolongé sur la période 2011–2012 pour permettre de mettre en œuvre certains de ses objectifs qui n'avaient pas été réalisés pendant la période du régime militaire en 2009–10; l'extension a été présentée aux membres du gouvernement lors d'un séminaire gouvernemental en janvier 2011 et au Conseil National de la Transition (CNT) en février 2011.

24. **Le gouvernement a aussi adopté un Plan Quinquennal de Développement pour 2011–15 qui est cohérent avec le DSRP II.** Ce plan de développement a pour objectifs de réduire la pauvreté, à travers la mise en œuvre du DSRP, et de hisser la Guinée au rang des pays émergents. Ce Plan, qui a été adopté par le CNT en mai 2012, comporte un programme d'investissements publics prioritaires, notamment en matière d'infrastructures dans les secteurs des mines, de l'industrie, de l'eau et de l'énergie, et du tourisme.

25. **Un rapport annuel de mise en œuvre du DSRP II pour l'année 2011 a été produit et communiqué aux institutions de Bretton Woods** en mai 2012. Ce rapport a fait l'objet de validation suite à la prise en compte des remarques et observations faites par les partenaires techniques et financiers. Il examine les résultats obtenus au cours de l'année 2011 et dégage les perspectives pour 2012. Il fait également ressortir l'accroissement continu des dépenses dans les secteurs prioritaires.

26. **La préparation du DSRP III est en cours.** Un essai de formulation du document et une feuille de route pour son élaboration ont été soumis aux partenaires techniques et financiers. Le DSRP III sera structurée en deux grandes parties. La première partie présentera l'état des lieux en faisant un diagnostic de la pauvreté et en passant en revue les leçons tirées de la stratégie depuis l'élaboration du second DSRP. La deuxième partie exposera la vision du gouvernement, les stratégies des différents secteurs organisés autour des six piliers : (i) la stabilité macroéconomique ; (ii) l'amélioration de la gouvernance et les réformes institutionnelles ; (iii) le développement des infrastructures économiques ; (iv) le développement rural ; (v) le développement minier et industriel et (vi) le développement du capital humain. Egalement, un processus de mise en œuvre sera défini et décliné sur le financement de la stratégie et le plan d'actions prioritaires en passant par la stratégie de communication et l'évaluation des impacts de la stratégie sur les conditions de vie des populations guinéennes, dans la perspective de la poursuite des objectifs du millénaire pour le développement.

## V. POLITIQUES POUR LE RESTE DE 2012 ET 2013

27. **Le gouvernement est déterminé à mettre en œuvre les politiques macroéconomiques et structurelles du programme à moyen terme appuyé par la FEC (2012–14).** Il poursuivra des politiques budgétaires et monétaires prudentes, qui ont permis de casser la spirale de l'inflation et de la dépréciation du taux de change. Le gouvernement est également résolu à poursuivre les réformes structurelles en vue de réduire les entraves à la réalisation de l'énorme potentiel économique du pays, et soutenir une croissance forte, durable et diversifiée. Grâce aux économies réalisées sur le service de la dette à la suite du point d'achèvement de l'initiative PPTE, des ressources supplémentaires pourront être réservées aux programmes de dépenses prioritaires, y compris le financement des infrastructures de base et les dépenses sociales. Le gouvernement compte mettre à profit l'expérience acquise dans la formulation et la mise en œuvre du programme pour consolider les réformes dans la période post-PPTE.

### A. Perspectives macroéconomiques pour 2012–13

28. **Malgré l’environnement morose de l’économie internationale, les perspectives macroéconomiques pour la Guinée demeurent favorables pour le reste de 2012 et 2013.** Les investissements dans l’exploitation du fer et des autres minéraux devraient se poursuivre, même s’il subsiste des risques sur les prix internationaux, notamment de l’aluminium. Grâce aux réformes, la croissance dans la production agricole, surtout du riz, est estimée de continuer à une vitesse rapide, ce qui devrait aussi diminuer les risques provenant de l’augmentation des prix des produits alimentaires sur le marché international. La prévision pour le taux de croissance du PIB réelle pour 2012 est légèrement révisée à la hausse (4.8% comparé avec une prévision de 4.7% au début de l’année) et, aussi basée sur l’accélération rapide des investissements dans l’important projet de fer de Simandou, s’élever à 5% en 2013. La tendance de l’inflation pendant les premiers six mois de 2012 est cohérente avec l’objectif du programme pour fin 2012 de 12% (en glissement); l’objectif pour 2013 reste une réduction à un taux à un chiffre 8.7%. Néanmoins, même si les objectifs macroéconomiques du programme 2012–13 restent presque inchangés dans l’ensemble, le non encaissement de recettes minières exceptionnelles initialement prévue pour 2012 (équivalent à 4,5 % du PIB) a nécessité un ajustement des politiques budgétaire et monétaires pour la deuxième moitié de 2012. L’objectif pour les réserves internationales officielles devait aussi être révisé ; grâce à la bonne performance en 2011 et à l’appui budgétaire de l’Angola, la réduction a pu être limitée. Le programme ajusté cible un plancher des réserves internationales équivalant à 2,9 mois d’importations à fin 2012 (comparé à 3,3 mois dans le programme initial) et de 2,9 mois d’importation pour 2013.

### B. Politique budgétaire pour juillet–décembre 2012

29. **La politique budgétaire pour le reste de 2012 visera à atteindre les objectifs macroéconomiques dans le cadre du programme appuyé par la FEC, en tenant compte du non-encaissement de la recette minière exceptionnelle et du paiement des dépenses de 2011.** L’objectif principal de la politique budgétaire demeure d’éviter le financement bancaire du déficit budgétaire en dehors de la réduction des dépôts liée à l’utilisation des recettes exceptionnelles de 2011 pour les investissements. Dans ce contexte, le gouvernement a préparé une loi de finances rectificative pour 2012, qui a été récemment transmis au Conseil National de Transition (action préalable), et qui tient compte du manque à gagner sur les recettes minières exceptionnelles et du paiement de dépenses provenant de l’exercice 2011. Le budget révisé vise un déficit budgétaire de base de 3,6% du PIB (compare à 3,8% dans le budget initial pour 2012), y compris la recapitalisation de la banque centrale pour un montant équivalant à 0,5% du PIB. Le financement bancaire net du budget révisé augmente à 5,0% du PIB (compare à 1,6% du PIB dans le budget initial).

30. **Les projections de recettes pour l’année entière excèdent les prévisions initiales (de 0,4% du PIB).** Cela reflète les grands efforts de recouvrement au cours de la première moitié de l’année, des recettes minières plus élevées, et des pertes plus faibles sur les recettes pétrolières suite à la baisse des prix internationaux des produits pétroliers, en comparaison avec les prévisions du budget initial. Les estimations de recettes sont également fondées sur des

mesures supplémentaires d'augmentation des recettes fiscales, notamment (i) le service des moyennes entreprises commence ses activités et la collecte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est élargie aux moyennes entreprises d'ici fin décembre 2012 (repère structurel); (ii) l'apurement graduel des crédits de TVA, en réduisant le stock de 50% en 2012—le rétablissement d'un fonctionnement sain des remboursements de ces crédits devrait accroître les incitations pour les contribuables, surtout dans le secteur minier, à collecter et payer la taxe ; et (iii) sur la base de la liste déjà établie des entreprises bénéficiant des avantages du code des investissements, nous procéderont à l'identification de celles qui n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, et mettrons fin à ces avantages d'ici fin 2012 (repère structurel). Le gouvernement initiera aussi une analyse des dettes croisées entre le Trésor et des entreprises publiques en vue de prendre une décision, d'ici fin novembre 2012 sur les recettes fiscales gelées au niveau de ces entreprises (Electricité de Guinée, Port Autonome de Conakry, Société de Télécommunications de Guinée, Société des Eaux de Guinée). En attendant une décision sur le mécanisme d'ajustement régulier des prix, le budget révisé ne retient pas une augmentation des prix des produits pétroliers. Cependant, si les prix sur les marchés internationaux devaient augmenter au delà des hypothèses des estimations budgétaires, le gouvernement ajustera les prix à la pompe pour éviter des pertes supplémentaires ou prendra des mesures de recettes et/ou de dépenses pour compenser ces pertes.

**31. Les dépenses de base ont été réduites par rapport au budget initial (d'environ 0,5% du PIB).** Les dépenses courantes ont été réduites, mais les dépenses d'investissement ont été augmentées pour faire face à des dépenses d'investissement qui avaient été prévues pour l'année 2011, mais qui n'avaient pas pu être exécutées (il s'agit, en grande partie, d'investissement dans le secteur de l'électricité). Une économie de dépenses est attendue à travers la poursuite de l'assainissement du fichier de la solde de la fonction publique, notamment (i) par une meilleure supervision de la paie à travers le contrôle physique, (ii) par la poursuite de l'actualisation des contrats au lieu de la reconduction tacite qui prévalait, ainsi que (iii) par la poursuite des actions préalables à l'interconnexion du fichier solde du budget et du fichier agent de la fonction publique. Les économies du premier semestre sur les nouveaux recrutements seront conservées, étant donné que le gouvernement n'accordera pas d'effet rétroactif. Egalement, des économies de dépenses sont attendues au niveau des subventions grâce à la poursuite de l'assainissement du fichier des bourses pour les étudiants, et de la maîtrise des transferts aux collectivités décentralisées.

**32. Une économie nette de dépenses est attendue malgré des évolutions récentes, non anticipées lors de l'élaboration de la loi des finances initiale, qui mettent le gouvernement devant l'obligation de prévoir des dépenses supplémentaires.** Le gouvernement se propose d'apurer graduellement le stock d'arriérés de crédit de TVA (0,25% du PIB). Une provision est constituée pour faire face à la restructuration ou la liquidation d'une banque qui se trouve actuellement sous administration provisoire de la Banque Centrale. Les autorités choisiront l'option la moins coûteuse pour le budget. En attendant l'assistance technique de la Banque mondiale et du FMI sur le rôle, l'organisation institutionnelle et les relations de la SOGUIPAMI avec le Trésor public, une provision a aussi été incluse dans le budget pour assurer le financement de ses coûts administratifs. En outre, un montant de 220 milliards de francs guinéens a été budgétisé pour la recapitalisation de la Banque Centrale, pour porter son capital au niveau du minimum légal.

33. **Le gouvernement estime que le budget 2012 peut être financé.** Comme prévu dans le programme, le budget utilisera le montant restant des recettes exceptionnelles de 2011, après le transfert des 250 millions de dollars EU au FSI. Le budget révisé inclut aussi une provision équivalente à 1,1% du PIB pour faire face au paiement de dépenses liées à l'exercice 2011. Avec l'assistance de l'Agence Française de Développement, le gouvernement procédera à un audit du stock de la dette intérieure, y compris les arriérés, d'ici fin mars 2013, pour déterminer sa nature exacte et les traitements à opérer.

34. **Le financement extérieur du budget a bénéficié d'un allègement de la dette extérieure.** En plus de l'allègement accordé par le Club de Paris, le budget bénéficiera d'une économie sur le service de la dette pendant le quatrième trimestre, suite à l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE, à l'IADM et aux efforts supplémentaires consentis par les créanciers membres du Club de Paris. Les discussions sont engagées avec les autres créanciers officiels bilatéraux et avec les créanciers commerciaux pour obtenir un retraitement de la dette aux termes comparables à ceux du Club de Paris. En ce qui concerne les créanciers commerciaux, le gouvernement poursuivra ces discussions dans une manière cohérente avec la politique de FMI en matière de prêts au pays en situation d'arriérés. En plus, le budget a bénéficié des appuis budgétaires de l'Angola et de la BAD, et le remboursement par l'Agence Française de Développement d'un excédent des paiements sur le service de la dette depuis 2009–11.

### C. Objectifs budgétaires pour 2013

35. **La politique budgétaire pour 2013 visera une consolidation au niveau du solde de base et limitera le financement bancaire à l'utilisation graduelle des ressources du FSI, comme prévu initialement dans le programme à moyen terme appuyé par la FEC.** Les dépenses prioritaires bénéficieront de ressources supplémentaires libérées par la réduction du service de la dette extérieure consécutive au point d'achèvement de l'initiative PPTE et à l'IADM. Le déficit de base passerait d'environ 3,6% du PIB en 2012 à 1,4% du PIB en 2013. L'utilisation des ressources du FSI sera échelonnée sur 2013–15 pour assurer un niveau d'investissement public suffisant, avant l'augmentation permanente attendue des recettes minières avec le démarrage de la production au niveau de la mine de fer de Simandou, prévu pour la mi-2015. L'utilisation des financements extérieurs sera conforme à l'objectif de maintien de la viabilité de la dette. Pour la première fois depuis une décennie, le gouvernement envisage soumettre le projet de budget au CNT dans les délais constitutionnels, le 15 octobre 2012.

36. **Les projections indiquent une augmentation des recettes budgétaires de 19,2% du PIB estimé pour 2012 à 20,2% du PIB.** Ces projections sont basées sur l'hypothèse que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prix à la pompe des produits pétroliers sera ajusté régulièrement pour couvrir le coût à l'importation et éviter ainsi les pertes de recettes. La décision de 2012 de mettre un terme aux avantages des sociétés n'ayant pas respecté les obligations contractuelles associées aux avantages du code des investissements en vigueur aura l'effet année entière sur l'exercice budgétaire 2013.

37. **Les produits pétroliers constituant une assiette importante pour les recettes de l'Etat, il est important d'éviter les pertes provenant du gap entre les coûts à l'importation**

**et le prix à la pompe pour protéger les dépenses prioritaires.** Pour cela, un mécanisme automatique d'ajustement mensuel des prix des produits pétroliers, en fonction des variations du prix sur le marché international et du taux de change, sera appliqué à partir de janvier 2013 (repère structurel continu). Les ajustements de prix seront décidés par le comité paritaire sur les produits pétroliers auquel le Directeur Général des Douanes et le Receveur Spécial des Douanes participeront dorénavant. Le nouveau mécanisme limiterait les fluctuations erratiques du prix à la pompe, tout en sauvegardant les recettes du gouvernement.

**38. Les régies de recettes commenceront à mettre en œuvre les mesures prévues dans les plans d'action de réformes fiscales et douanières, avec l'assistance des partenaires techniques et financiers.** Le plan d'action de la DNI est axé sur (i) la rationalisation de l'organisation pour une administration plus performante ; (ii) l'harmonisation et la simplification des textes fiscaux ; (iii) la promotion du civisme fiscal ; (iv) le renforcement des compétences des agents ; (v) l'élargissement de l'assiette fiscale ; et (vi) le renforcement du pilotage et du contrôle de l'administration. Le plan d'action de la DGD vise : (i) le renforcement de l'administration douanière ; (ii) l'amélioration des ressources humaines et financières ; (iii) la modernisation des procédures douanières et le renforcement du contrôle basé sur le risque. Les actions prioritaires ci-après seront réalisées:

- La révision du Code général des impôts, du Code de la douane et du Tarif des douanes, pour y inclure les récents changements fiscaux intervenus, ainsi que les différentes incitations fiscales qui étaient contenues dans le Code des investissements ou disséminées dans d'autres textes ;
- Une étude, avec l'assistance du FMI, pour faire des recommandations de réforme de la fiscalité foncière ;
- L'opérationnalisation effective de la commission d'appel fiscal afin d'accélérer la résolution des contentieux et le recouvrement des recettes.
- L'apurement des crédits de TVA et la mise en place d'un mécanisme approprié de remboursement de la TVA pour les exportateurs ;
- L'application d'un contrôle douanier basé sur le risque grâce à l'utilisation sélective des déclarations SYDONIA ++ et l'informatisation des postes douaniers de l'intérieur ;
- Le développement d'un partenariat avec le secteur privé à travers la signature d'un protocole de paiements échelonnés des droits de douane ; les importateurs auront la possibilité d'enlever seulement une partie des marchandises importées, et de s'acquitter partiellement des droits de douane ; la partie non payée des droits de douane sera garantie par les marchandises non enlevées ;
- L'interconnexion informatique entre les deux administrations fiscales et avec les autres administrations, notamment les Marchés publics et le Trésor, pour accélérer les services aux usagers (paiement des impôts et dédouanement des marchandises) et limiter la fraude ;
- L'opérationnalisation du scanner mobile déjà disponible au port de Conakry.

39. **Bien que les conférences budgétaires soient encore en cours au moment où ce mémorandum est établi, le gouvernement a déjà déterminé les principes qui devraient guider les dépenses en 2013.** Les dépenses viseront à atteindre l'objectif de solde de base et seront limitées dans l'enveloppe des ressources disponibles. Ainsi, les dépenses primaires courantes en pourcentage du PIB connaîtront un léger accroissement en pourcentage du PIB, correspondant à une augmentation en termes nominaux d'environ 20%. Les principaux facteurs sous-tendant cette évolution sont : (i) une compensation de l'impact de l'inflation sur le salaire des fonctionnaires; (ii) un recrutement au niveau des secteurs sociaux et de la police d'environ 8.500 personnes, tout en continuant les réformes initiées dans la fonction publique comme la poursuite de l'assainissement du fichier de la solde; (iii) l'application des statuts particuliers de quelques corps (groupes) dans l'administration publique ; (iv) le maintien des dépenses de biens et services constants en terme réels malgré l'accroissement du nombre de départements ministériels ; (v) la réduction des subventions pour la campagne agricole par l'augmentation de la part du coût des intrants supporté par les paysans et l'utilisation des fonds recouverts et déposés dans le compte revolving ; (vi) la réduction des subventions au secteur de l'électricité à travers la réduction des pertes techniques et commerciales et l'ajustement des tarifs.

40. **Les dépenses d'investissement sur financement intérieur baisseront de 7% du PIB en 2012 à 4.9 % en 2013, résultant en partie de la diminution progressive du solde des recettes minières exceptionnelles de 2011.** Cela reflète l'achèvement d'un nombre de projets prioritaires dans le secteur de l'électricité en 2012. Sur la base du programme d'investissements publics préparé en 2012, le gouvernement sélectionnera des projets à soumettre au FSI pour approbation. Avec l'assistance de la Banque mondiale, notamment pour la mise en place des organes de gestion, le FSI sera opérationnel avant fin décembre 2012. Les prévisions pour les dépenses d'investissement sur financement extérieur (4,4% du PIB) sont basées sur l'hypothèse que l'enveloppe de financement de l'Union Européenne sur le dixième FED — dépendant de la tenue des élections législatives — restera disponible comme prévu.

41. **Le budget bénéficiera de l'impact de l'allègement de la dette.** L'économie attendue pour 2013 sur le service de la dette dans le cadre de point d'achèvement de l'Initiative PPTE, de l'IADM, et des efforts supplémentaires des créanciers officiels bilatéraux, par rapport au service dû avec seulement l'accord avec le Club de Paris d'avril 2012 est estimée à environ 148,3 millions des dollars des Etats Unis. Le budget 2013 prévoit que la moitié des dépôts dans le Fonds Spécial d'Investissement à fin 2012 (125 millions de dollars EU, ou 2,5% du PIB) seront utilisés en 2013. Le financement bancaire du trésor sera évité, hormis l'utilisation prévue des ressources du FSI. Le budget prévoit également des dons dans le cadre des Contrats de Désendettement et de Développement (C2D) avec la France pour financer des projets approuvés. Dans le cadre des C2Ds, la Guinée continuera à effectuer régulièrement les paiements au titre du service de la dette, qui dans le contexte de l'initiative PPTE, seront reversés à la Guinée sous forme de dons pour financer des projets de développement. Le gouvernement compte organiser une table ronde des bailleurs de fonds début 2013, qui pourrait générer des financements supplémentaires.

## D. Politique monétaire et des changes

42. **L'objectif principal de la politique monétaire restera axé sur la réduction du taux d'inflation.** La politique monétaire de la BCRG demeurera ancrée sur la maîtrise de la base monétaire. Vu l'absence d'un marché financier développé et la faible utilisation des instruments indirects, l'instrument principal de politique monétaire demeure l'intervention sur le marché hebdomadaire des enchères (MIC), qui permet à la BCRG de stériliser les excédents de liquidité en vendant des réserves de change. La BCRG suivra de très près l'évolution de la liquidité, pour ainsi réduire tout excédent de liquidités qui pourrait résulter de l'utilisation des ressources minières exceptionnelles de 2011 pour les dépenses locales, dans la limite de l'objectif sur le niveau des réserves internationales. Néanmoins, la baisse du taux d'inflation et le ralentissement du crédit bancaire dans la première moitié de 2012 donnent de la marge à la BCRG de réduire le taux directeur. Dans le cas où la croissance du crédit bancaire reste faible, la BCRG pourra également considérer une baisse graduelle dans le taux des réserves obligatoires. La BCRG alignera le taux de réescompte au taux directeur, tout en l'établissant à un niveau qui encouragera les banques à développer un marché interbancaire en GNF et à mobiliser les dépôts. Depuis le 10 juillet, les banques sont autorisées à inclure leurs encaisses dans la constitution de réserves obligatoires, une dérogation qui sera suspendue à l'issue de l'opération de remplacement des anciens billets de GNF10.000 francs avant la fin de 2012.

43. **Suite à la quasi disparition de la prime sur le marché parallèle, les autorités monétaires considéreront l'opportunité d'élargir la bande de  $\pm 3\%$  à  $\pm 5\%$  autour du taux du MIC autour duquel les banques achètent ou vendent les devises.** En ligne avec les recommandations de la mission d'assistance technique du Département des Finances publiques du FMI de mars 2012 sur les textes d'application du FSI, les autorités monétaires se proposent de tenir le compte FSI en Francs Guinéens plutôt qu'en dollars Etats Unis, en accord avec le ministère des finances. Pour améliorer davantage la transparence dans le système d'allocation de devises, la BCRG adoptera les textes clarifiant les règles de fonctionnement du MIC (mode d'attribution des montants et fixation du taux de change) qui ont été validées par la Commission des changes (avant fin décembre 2012).

44. **La BCRG poursuit sa politique de renforcement du secteur financier.** La Banque centrale poursuivra les contrôles sur pièces et sur place des institutions financières, pour s'assurer que toutes les banques respectent les ratios prudentiels. Le projet de loi bancaire sera adopté par le gouvernement d'ici fin décembre 2012 (repère structurel) et la BCRG poursuivra le projet sur le plan comptable bancaire avec l'objectif d'avoir un plan comptable d'ici fin 2014. Pour améliorer les moyens de paiement, elle a initié la mise en place d'une centrale des incidents de paiement, avec le concours de la Banque de France. Elle s'attèlera à l'organisation d'un atelier de vulgarisation des nouvelles instructions sur les institutions de microfinance et au renforcement de la réglementation dans le secteur des assurances. En vue d'accroître la contribution du secteur au développement du pays, une étude sur le développement secteur financier a été lancée avec le concours de la BAD, du PNUD et des autres partenaires économiques et financiers, avec l'objectif de son adoption par le gouvernement en juin 2013.

45. **Les moyens d'intervention de la BCRG seront renforcés.** Avec l'assistance du FMI, la BCRG compte revoir le cadre global de gestion de la politique monétaire y compris la mise en place des facilités permanentes. Dans ce cadre, elle signera un accord cadre avec le

Ministère de l'économie et des finances actualisant la convention de titrisation de 2010 avant fin décembre 2012 (repère structurel). Suite à la reconstitution de son capital légal comme prévu dans la loi de finances rectificative 2012, la BCRG s'attend à des besoins additionnels, vu la croissance du système bancaire ; pour cela, elle a demandé au département de la monnaie et des marchés de capitaux du FMI de préparer une évaluation financière de l'ensemble de son bilan pour une détermination plus précise des besoins en capital. La banque centrale s'attèlera également à la définition de la politique d'investissement et à la mise en place de la salle de marchés pour ses placements extérieurs, et la formation du personnel, avec l'assistance technique du FMI et de la Banque mondiale. Les efforts en matière d'audit porteront essentiellement sur :

- ✓ la revue des procédures convenues portant sur la validation du niveau des avoirs intérieurs nets et des réserves internationales nettes indiqués dans la Situation Monétaire Intégrée au 30 juin 2012. Le nouvel auditeur indépendant certifiera d'ici fin octobre les statistiques monétaires utilisées pour l'évaluation de la performance du programme au 30 juin 2012;
- ✓ la poursuite des travaux de mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation des sauvegardes du FMI de janvier 2012;
- ✓ la préparation de l'audit des comptes au 31 décembre 2012.

## **E. Réformes structurelles**

### **Gestion des finances publiques :**

46. Le gouvernement poursuit la mise en œuvre du programme de modernisation des finances publiques avec l'appui des partenaires au développement. Au cours des douze prochains mois, le gouvernement se propose de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Consolider l'opérationnalisation du compte unique du Trésor (CUT) en finalisant le travail en cours de recensement des comptes devant être transférés sous le CUT, et passer du présent nivellement mensuel au nivellement quotidien des soldes des comptes créditeurs sur le compte de la Direction Nationale du Trésor (DNT), à l'exception des comptes bancaires des comptables publics en région.
- Signer les instructions réglementaires sur la clôture de l'exercice budgétaire ;
- Régulariser les comptes d'imputation provisoire et de liaison afin de produire le compte général de l'administration des finances accompagnant la loi de règlement 2011, et fiabiliser la comptabilité de l'exercice 2012.
- Rétablir le processus de contrôle de la mise en œuvre du budget à travers les lois de règlement ; préparer les comptes administratifs et de gestion pour 2010–11, permettant ainsi de présenter au parlement des projets de loi de règlement pour 2010 et 2011.

- Mettre en place tous les organes du Fonds spécial d'investissement (FSI) et lui soumettre des projets qu'il pourrait financer en 2013, basés sur un programme d'investissement public à moyen terme ; un programme d'investissement public à moyen terme, sur la base des conseils des partenaires au développement, sera adopté avant fin décembre 2012 (repère structurel).
- Adopter d'ici fin décembre 2012 le décret d'application du Code des marchés publics qui a été adopté par le gouvernement en juillet 2012 et transmis au parlement.
- Réviser la nomenclature budgétaire et l'harmoniser avec le nouveau plan comptable de l'Etat qui devrait entrer en vigueur en 2014 ; et
- Faire un audit des arriérés de paiements intérieurs et préparer un plan d'apurement de ces arriérés, avec l'appui de l'Agence française de développement (AFD).

47. **Les glissements de dépenses entre exercices budgétaires seront évités à travers la loi organique relative aux lois de finances (LORLF) qui a été promulguée en juillet 2012, et le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP).** Le décret sur le RGGBCP sera signé avant le 31 décembre 2012 (repère structurel). Dans le cadre de ces deux textes, aucune dépense ne peut être engagée après le 30 novembre de l'année budgétaire ; aucun paiement relatif à une dépense d'une année budgétaire ne peut être effectué après le 31 janvier de l'année suivante (i.e. période complémentaire d'un mois). Les transactions effectuées sur des procédures exceptionnelles sont également limitées à travers ces deux textes. La loi de finances rectificative pour 2012 comprend une clause arrêtant les engagements de dépenses au 30 novembre 2012 et fixant la fin de la période complémentaire au 31 janvier 2013. Cette clause permettra de limiter le glissement des dépenses de 2012 sur 2013.

48. **Le gouvernement a pris des mesures pour renforcer la gestion de la dette extérieure du pays.** Les récentes conventions de prêt pour le compte de la SOGUIPAMI ont montré quelques faiblesses dans le dispositif de gestion de l'endettement du pays. Le gouvernement a pris des mesures pour délimiter ce cadre d'emprunt par les établissements publics et les entreprises publiques, en vue de minimiser les risques financiers pour l'Etat. Le gouvernement adoptera, d'ici fin décembre 2013, des révisions des textes relatifs aux entités publiques pour les rendre cohérents avec la nouvelle loi organique relative aux lois de finances et le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP) (repère structurel). Dans ce cadre, les textes sur les entités publiques — notamment l'ordonnance O/91/025 du 11 mars 1991 portant cadre institutionnel des entreprises publiques et le décret D92/133/PRG/SGG du 26 mai 1992 — prévoient des dispositions pour encadrer leur recours à l'endettement et ainsi limiter les risques pour le budget de l'Etat. De la même façon, la loi L/93/021/CTR/SGG du 6 mai 1993 sur les établissements publics à caractère administratifs (EPA) qui autorise les EPA à emprunter sera révisée pour être mise en cohérence avec la LORLF et le RGGBCP, qui leur interdisent le recours à l'emprunt.

## Amélioration du climat des affaires

49. **Pour conduire les réformes nécessaires à la promotion du secteur privé, à l'amélioration du climat des affaires et aux incitations à l'investissement**, les travaux sur la révision du Code des investissements se poursuivent avec l'assistance technique de nos partenaires. Avec l'assistance de la SFI, de la Banque mondiale et du FMI, le gouvernement a décidé de séparer les fonctions de réglementation des investissements des incitations fiscales. Le nouveau Code des investissements se limitera aux incitations non fiscales et non douanières pendant que toutes les incitations fiscales et douanières à l'investissement seront incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes et le Tarif des douanes. Le programme pour 2012–13 prévoit l'adoption du nouveau Code des investissements par le parlement avant fin juin 2013. Cela implique les étapes suivantes:

- (i) le projet de lettre de politique d'investissement sera discuté avec le secteur privé au cours d'un atelier organisé en septembre 2012 ; la lettre de politique sera soumise au Conseil des Ministres pour approbation avant fin novembre 2012. Un projet de loi pour réviser le Code des investissements sera soumis au parlement avant fin mars 2013 (repère structurel) ;
- (ii) un projet de loi sur les incitations fiscales sera soumis au parlement avant fin mai 2013 (repère structurel) ; cette loi, dont l'adoption est prévue avant fin juin 2013, incorporera toutes les clauses d'incitations fiscales et douanières à l'investissement, avec des seuils de déclenchement précis. Cette loi comprendra toutes les incitations octroyées par les ministères en dehors du Code des investissements ; à cette fin, le Ministère de l'Économie et des Finances préparera un rapport sur ces incitations, avec l'assistance de la SFI et du FMI, d'ici fin avril 2013. Par la suite, il n'y aura plus besoin d'agrément de projets et d'entreprises aux régimes d'incitations. En 2013, le gouvernement préparera, avec l'assistance de la SFI et du FMI, de nouveaux Code général des impôts, Code des douanes et Tarif des douanes, incorporant les incitations pour les investissements ;
- (iii) d'ici l'adoption de la loi sur les incitations fiscales par le parlement, la Commission nationale des investissements (CNI) continuera de fonctionner, sous la direction du Ministre de l'Industrie et des PME;
- (iv) pour achever l'opérationnalisation de l'Agence de promotion des investissements privés (APIP), le gouvernement nommera son Conseil d'administration et désignera le Directeur Général adjoint, ainsi que les directeurs des quatre (4) départements prévus au cadre organique, d'ici fin octobre 2012; et
- (v) pour assurer le suivi des réformes, le gouvernement va mettre en place une unité de coordination des réformes du secteur privé au sein du Ministère de l'Industrie et des PME d'ici fin novembre 2012.

50. Le gouvernement se concentrera davantage sur des améliorations supplémentaires des indicateurs de « Doing Business ». A cet effet, le gouvernement entreprendra des réformes sur trois nouveaux indicateurs au 30 mai 2013. Sur la base de critères de performance, à savoir : (a) les délais ; (b) le nombre et (c) le coût des procédures, le gouvernement assurera le suivi de la mise en œuvre effective des réformes engagées. Il travaillera aussi avec le secteur privé afin de rationaliser les organisations professionnelles, y compris par l'organisation d'une table ronde au début de l'année 2013, avec l'appui des partenaires au développement et la participation de tous les acteurs du secteur privé.

51. **Le gouvernement mettra en place en 2012–13 un programme de formation continue pour les magistrats et auxiliaires de justice** et aidera à renforcer les capacités de l'ordre des avocats, des notaires, des huissiers de justice et des commissaires priseurs pour une meilleure exécution des décisions de justice. Il soumettra au Parlement un projet de loi anti-corruption qui transpose dans le droit interne des dispositions des conventions de l'ONU et de l'Union Africaine relatives à la lutte contre la corruption, et lancera une seconde enquête pour évaluer le niveau de la corruption dans le pays avant fin juin 2013. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, un décret portant fonctionnement et attribution de la CENTIF (cellule nationale de traitement des informations financières) sera pris avant fin juin 2013 dotant la cellule de ressources humaines, financières et techniques.

### **Politique minière**

52. **Le gouvernement prévoit d'adopter et de publier les textes d'application du Code minier de 2011 de même que la convention minière type (repères structurel) et de soumettre au parlement pour adoption le projet d'amendements techniques à ce Code avant fin décembre 2012 (repère structurel).** Les textes d'application et les amendements au Code en ce qui concerne le régime fiscal seront basés sur les recommandations du FMI. Ils porteront principalement sur (1) les redevances ; (2) la taxe à l'exportation ; (3) les barrières fiscales d'exploitation ; (4) l'imposition des plus-values ; (5) la provision pour reconstitution de gisement ; (6) la capitalisation restreinte ; et (7) la stabilisation des régimes fiscaux. Dès la promulgation de cette révision, le gouvernement adoptera et publiera les textes d'application du Code minier, de même que la nouvelle convention minière type de la Guinée, en harmonie avec ces dispositions.

53. **Le Comité technique chargé des travaux de révision de toutes les conventions minières existantes, entend exercer son mandat jusqu'à fin décembre 2014.** Son fonctionnement et son équipement seront entièrement pris en charge par le budget de l'Etat ; une première allocation de GNF 400 million a été incluse dans la loi de finances rectificative pour 2012. Pour renforcer les capacités de négociations du Comité technique, le gouvernement va recruter des cabinets spécialisés pouvant mobiliser des expertises dans les domaines juridique, technique et financier. Pour couvrir les coûts de cette assistance, des discussions sont en cours pour la création d'un *Trust Fund*, qui pourrait être financé par des partenaires, le budget de l'Etat et des contributions des compagnies minières. Néanmoins, pour lui permettre de démarrer le plus rapidement possible, la loi de finances rectificative pour 2012 inclut une

allocation de GNF 21 milliards à cet effet. Les autorités vont aussi conduire un audit des sociétés minières, avec l'assistance des partenaires, pour s'assurer que les activités des compagnies dans le passé ont été conformes aux dispositions des conventions existantes.

54. **Le gouvernement compte revoir le rôle et le cadre institutionnel de la Société guinéenne du patrimoine minier (SOGUIPAMI).** Sur la base de la loi de 2011 sur la constitution et gestion du patrimoine minier, SOGUIPAMI a été créée en août 2011 comme une société anonyme détenue par l'Etat. Par décret du 11 août 2011, elle est investie de vastes pouvoirs, y compris le transfert de la propriété de tous les avoirs et participations de l'Etat dans le secteur minier et la perception de tous les revenus sur ces avoirs et participations, ainsi que la possibilité de contracter des emprunts et d'autres engagements. Cependant, bien que SOGUIPAMI ait commencé ses activités – deux emprunts ont été contractés pour elle et la société participe dans la possible gestion et au financement de la *participation* de l'Etat dans le projet d'infrastructure du projet de minerai de fer de Simandou – elle ne dispose pas encore de structures institutionnelles garantissant le contrôle et la surveillance de sa gouvernance. Etant donné les risques financiers et budgétaires très élevés liés au dispositif actuel, le gouvernement a demandé l'assistance technique de la Banque mondiale et du FMI pour effectuer une étude sur le rôle de la SOGUIPAMI et sur ses relations avec les administrations publiques, avec l'objectif de la rendre conforme aux meilleures pratiques internationales en matière de société publique de patrimoine, pour s'assurer que les avoirs de l'Etat dans le secteur minier restent sous le plein contrôle du gouvernement et sous la supervision du parlement, que les recettes de l'Etat sont protégées, et que les risques fiscaux pouvant provenir des dettes extérieures et autres engagements sont contenus dans les limites de la viabilité de la dette. Le gouvernement compte achever cette étude d'ici fin mars 2013 au plus tard (repère structurel).

55. **Les révisions envisagées du rôle de la SOGUIPAMI seront basées sur les principes suivants :** (i) les activités de la SOGUIPAMI devraient être limitées à la gestion du portefeuille d'actifs miniers de l'Etat (prises de participation) ; le Trésor public reste propriétaire du portefeuille des titres et actions de l'Etat, y compris dans le secteur minier ; (ii) La SOGUIPAMI travaillera en liaison avec la *Direction* Nationale du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés au Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère des Mines et de la Géologie ; (iii) elle ne pourra pas contracter des emprunts ou collecter des recettes publiques ; (iv) le financement de ses activités se fera à travers une allocation annuelle dans le budget de l'Etat. Par ailleurs, SOGUIPAMI ne pourra ni (v) procéder à des investissements dans des activités extérieures au secteur minier ; ni (vi) gérer de façon discrétionnaire l'utilisation de fonds autres que les dotations du budget de l'Etat ; ni (vii) détenir de manière indépendante des valeurs immobilières, des titres, des biens intangibles et personnels tangibles et tout actif autres que ceux qui sont nécessaires aux opérations habituelles ; ni (viii) lever des financements. Les activités de SOGUIPAMI seront régulièrement suivies par un Conseil de surveillance comprenant le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Mines et de la Géologie. Les crédits budgétaires affectés à cette compagnie dans la loi de finances rectificative pour 2012 seront décaissés après la finalisation d'un plan d'affaires de SOGUIPAMI approuvé par le Ministère des Finances et le Ministère des Mines et de la Géologie.

56. **En attendant la finalisation de cette étude, le gouvernement a décidé que SOGUIPAMI ne devrait pas exercer ses droits en tant qu'entité indépendante** avec une autonomie financière et qu'elle devrait conduire ses opérations strictement dans le cadre des règles régissant les entités étatiques. Spécifiquement, elle devrait conduire ces opérations qui lui sont autorisées explicitement dans le cadre du budget de l'Etat adopté par l'assemblée nationale et ne pas (i) collecter les recettes de toute origine autres que celles approuvées dans le budget de l'Etat. Tout autre revenu en dehors des allocations budgétaires sera déposé dans un compte spécial à la banque centrale et les transferts à partir de ce compte ne peuvent être exécutés que par le Ministre de l'Economie et des Finances pour alimenter le compte principal du Trésor ; (ii) contracter des dettes extérieures ou intérieures ou autres formes de dettes ou d'engagements, directement ou à travers ses filiales ; (iii) créer ou participer dans des filiales ou des activités commerciales. Ces dispositions conservatoires figurent dans un décret du Chef de l'Etat du 10 août 2012.

### **Secteur de l'énergie**

57. **Le gouvernement va poursuivre l'exécution de son plan de redressement et son programme d'investissement dans le secteur de l'électricité.** Concernant le cadre légal et réglementaire et les organes de gestion d'EDG, il va, avec l'appui des partenaires au développement:

- Soumettre au parlement un projet de révision de la loi sur l'électricité, un projet de loi sur les projets BOT (Build, Operate, and Transfer) et un projet de loi sur l'organe de régulation du secteur, d'ici fin juin 2013; et approuver les textes d'applications de ces lois;
- définir le statut juridique de EDG, et installer les organes sociaux, y compris la direction générale, d'ici fin juin 2013 (repère structurel);
- négocier et signer avec EDG un contrat de performance qui sera audité périodiquement par des cabinets d'audit indépendants;
- sélectionner un partenaire stratégique et passer avec lui un contrat de gestion d'EDG ou un contrat d'assistance technique à la gestion, d'ici fin décembre 2013; et
- développer un programme de communication et de sensibilisation des populations sur le redressement du secteur de l'électricité.

58. **EDG va mettre sur le réseau de distribution de nouveaux groupes thermiques** pour une puissance totale de 50 MW à Tombo I et Tombo II d'ici fin novembre 2012, 50 MW supplémentaires à Kipé (dans Conakry), d'ici fin mars 2013, et 22 MW dans les préfectures de l'intérieur. Ces groupes thermiques permettront d'assurer une desserte moyenne de 18 heures par jour dans l'agglomération urbaine de Conakry, à partir du deuxième trimestre 2013. Mais les coûts de production de ces groupes sont élevés et il est prévu qu'EDG utilisera les 250 milliards de francs guinéens de subventions prévus en 2012 au budget de l'Etat, avec un montant équivalent en 2013. Afin de limiter les subventions en 2013 malgré l'augmentation significative de la production, le gouvernement (i) procédera à un ajustement tarifaire avant fin janvier 2013, conformément au principe de flexibilité adopté récemment, (ii) poursuivra

l'installation des compteurs chez les clients identifiés, et (iii) découragera l'utilisation des ampoules à incandescence pour promouvoir les ampoules à basse consommation au cours de l'année 2013. Le gouvernement va conduire un audit de la facturation des entreprises industrielles, avec l'assistance des partenaires au développement et le comité de suivi veillera à l'application des recommandations de cet audit en matière de redressement de la facturation des entreprises industrielles, pour assurer que les paiements reçus par EDG reflètent les services fournis.

**59. Pour maîtriser les coûts à moyen terme et rationaliser les investissements, le gouvernement adoptera un programme d'investissement public pour 2013–15** qui, dans le secteur de l'électricité, mettra l'accent sur les barrages hydroélectriques, les lignes de transport et les réseaux de distribution. Il conduira également en 2013 une revue des dépenses publiques dans le secteur de l'électricité, avec l'appui de la Banque mondiale. Le gouvernement va enfin mettre à jour l'étude tarifaire sur l'électricité en juin 2013, avec l'assistance de la Banque mondiale. D'ici à 2015, il finalisera la construction du barrage de Kaléta financée pour un quart sur ressources propres du budget national de développement et pour le reste par China Eximbank.

**60. Dans le secteur de l'eau le gouvernement va conduire un diagnostic du secteur et élaborer des scénarii d'investissements, d'ici fin mars 2013.** Il va ensuite organiser une table ronde des partenaires avec l'appui de l'AFD et de la Banque mondiale, d'ici fin juin 2013. Ce processus devrait conduire, comme pour le secteur de l'électricité, à définir un programme de restructuration et d'investissement, y compris la sélection d'un partenaire stratégique pour l'assistance technique.

### **Secteur agricole**

**61. Pour réaliser ses objectifs de sécurité alimentaire et de promotion des exportations agricoles,** le gouvernement envisage au cours du deuxième semestre 2012 et de l'année 2013 de mettre en œuvre un plan d'action visant à (1) améliorer l'utilisation des ressources dans ses programmes de soutien à l'agriculture, (2) évaluer la conduite des opérations des campagnes agricoles 2011-12 et 2012–13 ; et (3) accroître la compétitivité des produits agricoles par rapport aux importations de denrées alimentaires et promouvoir les exportations agricoles.

**62. Concernant la bonne utilisation des ressources,** le gouvernement a préparé le plan national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA) ; lequel est en parfaite cohérence avec la politique de développement durable de l'agriculture africaine (PDDAA) lancée par l'Union Africaine et déclinée par la CEDEAO dans la politique agricole de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP). Du 23 au 27 avril 2012, il a organisé à Conakry une mission conjointe de revue du secteur rural avec la participation des partenaires au développement à l'issue de laquelle, il a été convenu d'organiser une table ronde sur le secteur rural, avec la participation de toutes les parties prenantes nationales et des partenaires au développement. Pour préparer la table ronde prévue d'ici fin mars 2013, le gouvernement va réaliser les cinq activités suivantes :

- Une revue des dépenses publiques dans le secteur agricole, d'ici fin janvier 2013, avec l'assistance technique et financière de la Banque mondiale; les conclusions de cette étude permettront de réduire les subventions du budget au secteur.
- L'organisation d'un atelier de dialogue avec des acteurs représentatifs du secteur privé national de deux filières importantes pour la sécurité alimentaire du pays ou les exportations agricoles, comme les filières riz, pomme de terre, ou maraîchage. L'objectif sera de préciser au regard des attentes et des capacités d'investissement des acteurs privés, les besoins d'interventions indispensables et/ou de désengagement de l'Etat.
- La tenue d'une réunion de concertation avec des entreprises minières sur les estimations à moyen terme de leurs besoins en produits agricoles, ainsi que leur vision de l'impact de leurs investissements sur le développement de l'agriculture;
- L'élaboration d'une matrice d'emplois et ressources sur la durée du PNIASA en cohérence avec les programmes et sous-programmes du PNIASA; et
- La simplification du pilotage du PNIASA.

63. **La table ronde examinera les conclusions et recommandations issues des cinq activités** décrites ci-dessus, et proposera un plan d'action que le gouvernement approuvera d'ici fin juin 2013 pour améliorer l'utilisation des ressources et la qualité des services d'assistance dans le secteur agricole.

64. **Le gouvernement va sélectionner des consultants indépendants selon une procédure compétitive ouverte**, avec l'assistance technique et financière de la Banque mondiale, du FIDA et de l'Agence française de développement, pour procéder à une évaluation approfondie de la conduite des opérations des campagnes agricoles 2011–12 et 2012–13, en comparaison avec les meilleures pratiques en Afrique et dans le monde, et proposer un plan d'action pour la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de promotion des exportations agricoles, y compris un projet de réforme institutionnelle dans le secteur. Cette mission d'évaluation devrait soumettre son rapport d'ici fin juin 2013. Ses conclusions et recommandations seront discutées au cours d'un atelier national que le gouvernement voudrait organiser d'ici fin octobre 2013 avec les partenaires techniques et financiers et les acteurs à la base du secteur pour tirer les enseignements des campagnes passées en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité des dépenses dans l'agriculture.

65. **Concernant l'amélioration de la compétitivité des produits agricoles** par rapport aux importations de denrées alimentaires, l'objectif visé est d'assurer une meilleure connexion des exploitations agricoles au marché. Ceci passe par l'adoption et l'exécution d'un programme d'investissement public pour 2013–15 qui, dans le secteur agricole, mettrait l'accent sur plusieurs activités dont les principales sont les suivantes :

- La mise en œuvre d'un programme ambitieux de désenclavement des grands bassins de production vivrière;

- Le lancement d'un programme ambitieux de développement de l'irrigation;
- La réalisation d'infrastructures de stockage multifonctionnelles dans les villages;
- Le soutien aux transformateurs de produits agricoles à travers leurs groupements pour faciliter leur accès au crédit d'équipement et de collecte; et
- La redynamisation du système d'informations sur les produits agricoles et l'implication du secteur privé dans la commercialisation des produits agricoles.

#### **F. Point d'achèvement de l'Initiative PPTE**

66. **L'état de mise en œuvre des déclencheurs pour le point d'achèvement est décrit dans le Tableau 3.** Ils ont tous été respectés à fin juillet 2012 ; à l'exception de celui relatif à l'audit de tous les contrats de marchés publics dépassant 100 millions de francs guinéens, qui n'a pas été respecté complètement, même si l'objectif global a été maintenu. Le déclencheur relatif à la performance macroéconomique, qui fait l'objet de la présente déclaration, sera respecté avec la conclusion par le Conseil d'administration du FMI de la présente revue du programme appuyé par la FEC.

67. **L'allègement de dette sera affecté entièrement aux dépenses des secteurs prioritaires, dans le cadre des lois de finances, pour réduire la pauvreté,** conformément aux engagements du gouvernement dans le cadre du programme économique et financier. A cet effet, avec l'assistance des partenaires techniques et financiers, le gouvernement établira une classification fonctionnelle qui ciblera mieux les dépenses prioritaires.

#### **G. Financement Extérieur du programme**

68. **Les besoins de financement du programme sont couverts.** Les besoins de financements en 2012 et en 2013 seront comblés en partie par les appuis de l'assistance extérieure budgétaire et les appuis pour les projets d'investissements. De plus, un accord de rééchelonnement de la dette a été obtenu avec les créanciers membres du Club de Paris en avril 2012 et le gouvernement continuera à discuter avec les autres créanciers extérieurs pour obtenir un retraitement de la dette aux termes comparables à ceux du Club de Paris et en ligne avec l'Initiative PPTE. La Guinée a aussi bénéficié de la quatrième tranche de l'assistance intérimaire PPTE du FMI pendant le premier semestre de 2012. L'atteinte du point d'achèvement au titre de l'Initiative PPTE en septembre 2012 et la mise en œuvre de l'IADM libérera des ressources sur le service de la dette, à partir du quatrième trimestre de 2012. En outre, les besoins de financement seront comblés par l'utilisation des réserves internationales accumulées en 2011 grâce aux recettes minières exceptionnelles, tout en maintenant un niveau de réserves internationales suffisant. Les décaissements liés au programme appuyé par la FEC couvriront le besoin de financement résiduel de la balance de paiements.

69. **Pour veiller à une gestion prudente de la dette, les autorités ne mobiliseront que des dons et des emprunts concessionnels.** Le financement de la participation du gouvernement au projet de développement du gisement de fer des blocks Simandou 3 et 4 se

fera sans emprunt direct ni garantie de l'Etat, en dehors du possible financement enclavé de la Banque mondiale. Le financement devrait être couvert entièrement par les recettes du projet. En tout état de cause, le gouvernement fournira aux services du FMI les détails sur le financement de sa participation. Pour veiller à la viabilité de la dette, après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE, les autorités vont adopter une nouvelle stratégie d'endettement et un programme de renforcement des capacités de gestion de la dette, en consultation avec le Fonds, avec l'objectif de maintenir la viabilité de la dette. Elles s'engagent à soumettre à la Direction Nationale de la Dette toutes propositions de nouvel accord de prêts ou de garanties de prêts pour s'assurer que les conditions sont concessionnelles. De plus, le gouvernement s'engage à consulter les services du FMI sur les conditions et la concessionnalité de toutes nouvelles propositions d'accord de prêt, avant de contracter ou garantir toute dette extérieure. Concernant le service de la dette envers le FMI, la BCRG continuera à maintenir un approvisionnement suffisant de son compte DTS auprès du FMI pour couvrir tous les paiements venant à échéance au cours du trimestre à venir.

## **VI. STATISTIQUES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DE SUIVI DU PROGRAMME**

**70. Le gouvernement entend poursuivre ses efforts pour améliorer le système statistique en vue d'assurer la production et la fourniture régulières de données statistiques de qualité.** Il s'efforcera également de lancer la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités déjà négociés avec les partenaires au développement.

**71. Le gouvernement a identifié un large éventail de besoins d'assistance technique en gestion macroéconomique.** Les capacités institutionnelles qui étaient déjà faibles se sont affaiblies davantage au cours des années 2009–10, lorsque les procédures et réglementations normales ont été largement contournées. Afin de prendre un nouveau départ, les autorités ont demandé une assistance technique aux partenaires, y compris le FMI et son centre régional d'assistance technique AFRITAC de l'Ouest. Plusieurs missions de ces deux derniers ont été effectuées, à cet effet à compter de février 2011, et ont fait des recommandations dans les domaines de la politique fiscale, de l'administration fiscale et douanière, de la gestion des finances publiques, du marché des changes, de la politique monétaire, la supervision bancaire, la balance des paiements et des comptes nationaux.

**72. Pour suivre la mise en œuvre des mesures et la réalisation des objectifs de son programme appuyé par la FEC, le gouvernement guinéen a institué un dispositif de suivi** comprenant un Conseil de Coordination des Réformes (CCR), présidé par le Premier Ministre, et un Comité Technique d'Appui du CCR, ainsi qu'une Cellule Technique de Suivi des Programmes (CTSP) placée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances. Avec ce dispositif, le gouvernement, la Banque Centrale, les institutions financières internationales et les partenaires au développement de la Guinée recevront des rapports périodiques sur les progrès accomplis, les perspectives et les mesures envisagées.

73. **Le programme fera l'objet de suivi semestriel par le Conseil d'administration du FMI sur la base d'indicateurs quantitatifs de suivi et de repères structurels** (Tableaux 4 et 5 ci-joints). Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint (Pièce jointe II). La première année du programme se termine à fin décembre 2012 et la deuxième année couvre la période allant de janvier à décembre 2013. La deuxième (troisième) revue du programme basée sur les critères de performance à fin décembre 2012 (juin 2013) devrait être achevée au plus tard en mars 2013 (octobre 2013).

74. **Pendant la durée du programme, le gouvernement s'engage à ne pas introduire ou intensifier des restrictions sur la balance des paiements et les transferts afférents aux transactions internationales courantes, ni introduire des pratiques de changes multiples, conclure des accords bilatéraux de paiements qui ne seraient pas conformes à l'Article VIII des Statuts du FMI, imposer ou intensifier des restrictions aux importations aux fins d'équilibrer la balance des paiements.** En outre, les autorités s'engagent à adopter, en consultation avec les services du FMI, toutes nouvelles mesures, financières ou structurelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour la réussite du programme.

**Tableau 1. Guinée: Critères de réalisation (CR) et objectifs indicatifs de la FEC, 2012 1/ 2/**  
(Milliards de francs Guinéens sauf indication contraire)

|   | 2011     |        |        |           | 2012                    |       |                      |          |                 |       |                 |                                     |
|---|----------|--------|--------|-----------|-------------------------|-------|----------------------|----------|-----------------|-------|-----------------|-------------------------------------|
|   | fin Déc. |        |        |           | fin Mar.                |       |                      | fin Juin |                 |       |                 | fin Sep.<br>Objectifs<br>Indicatifs |
|   | SMP      | Prel.  | Real.  | Situation | Objectifs<br>Indicatifs | Réal. | Situation<br>Prelim. | CR       | CR 7/<br>ajusté | Real. | Situation       |                                     |
| <b>Critères de réalisation quantitatifs</b>   |          |        |        |           |                         |       |                      |          |                 |       |                 |                                     |
| Solde de base(plancher)   | -663     | -864   | -539   | Respecté  | -1,102                  | -571  | Respecté             | -1,497   | -1,839          | 60    | Respecté        | -1,418                              |
| Avoirs intérieurs nets de la Banque Centrale (plafond)  | 2,488    | 3,178  | 2,105  | Respecté  | 4,484                   | 3,409 | Respecté             | 3,385    | 5,020           | 2,471 | Respecté        | 3,541                               |
| Crédit intérieur du gouvernement auprès des banques (plafond)   | -3,943   | -3,120 | -4,378 | Respecté  | 1,300                   | 1,206 | Respecté             | 197      | 1,832           | 315   | Respecté        | 348                                 |
| Réserves internationales nettes de la Banque Centrale (plancher); millions de \$EU 3/   | 669      | 541    | 759    | Respecté  | 435                     | 547   | Respecté             | 585      | 360             | 643   | Respecté        | 504                                 |
| Nouveaux prêts extérieurs non-concessionnels à moyen ou long terme contractés ou garantis par le gouvernement ou la Banque Centrale (plafond); millions de \$EU 4/ 5/ | 0        | 0      | 0      | Respecté  | 0                       | 0     | Respecté             | 0        | 0               | 0     | Respecté        | 0                                   |
| Stock d'encours de la dette extérieur de court terme contractés ou garantis par le gouvernement ou la Banque Centrale (plafond); million de \$EU 5/                   | 0        | 0      | 0      | Respecté  | 0                       | 0     | Respecté             | 0        | 0               | 0     | Respecté        | 0                                   |
| Nouveaux arriérés extérieurs (plafond) 5/   |          |        |        |           | 0                       | 0     | Respecté             | 0        | 0               | 0     | Non respecté 8/ | 0                                   |
| <b>Objectifs indicatifs</b>   |          |        |        |           |                         |       |                      |          |                 |       |                 |                                     |
| Dépenses dans les secteurs prioritaires (plancher) 6/   |          | 2,100  | 1,457  |           | 1,765                   | 1,445 | Non resp.            | 2,501    | 2,428           | 2,341 | Non respecté    | 3,208                               |
| <b>Pour mémoire:</b>  |          |        |        |           |                         |       |                      |          |                 |       |                 |                                     |
| Base monétaire  | 7,101    | 7,287  | 6,638  | Respecté  | 7,083                   | 6,534 | Respecté             | 7,078    | 7,078           | 6,195 | Respecté        | 6,644                               |

Sources: Autorités Guinéennes et projections du FMI.

1/ Les définitions et les ajusteurs sont inclus dans le protocole d'accord technique (PAT).

2/ Flux pour les critères budgétaires et stock pour les critères monétaires et de dette extérieure.

3/ Calculé sur base des taux de change du programme.

4/ Dette extérieure contractée ou garantie autre qu'avec un élément don équivalent à 35% ou plus, calculé sur base du taux de réescompte des intérêts commerciaux de l'OCDE, excluant les emprunts auprès du FMI.

5/ Critère de réalisation continu.

6/ Les secteurs prioritaires incluent l'éducation, la santé, l'agriculture, l'énergie, la justice, les affaires sociales, et les travaux publics (ainsi que définis dans le PAT).

7/ Critères de réalisation ajusté pour tenir compte du non-encaissement des recettes exceptionnelles minières et de l'assistance extérieure plus élevée que prévue.

8/ Des arriérés temporaires relativement mineurs ont été accumulés sur le service de la dette en avril et mai ; ils ont été réglés en totalité avant fin juin.

**Table 2. Guinée: Repères Structurels du Programme Appuyé par la FEC, 2012<sup>1</sup>**

| Mesures   | Date  | Etat d'exécution  | Motivation  |
|---|---|---|---|
| <b>Action Préalables</b>  |   |   |   |
| Adopter une loi de finances 2012 conforme aux discussions de la mission de novembre 2011  |   | Respecté  | Sauvegarder les objectifs budgétaires du programme  |
| Fournir aux services du FMI copie du contrat de Rio Tinto avec le gouvernement  |   | Respecté  | Promouvoir la transparence dans les opérations de l'Etat  |
| Tenir une table ronde sur le secteur de l'électricité, permettant de définir un programme de réforme du secteur   |   | Respecté  | Réduire le poids des transferts et subventions dans le budget                                       |
| Publier les états financiers audités de la BCRG et des opinions des auditeurs sur le site internet de la BCRG   |   | Respecté  | Promouvoir la transparence et la responsabilité de la gestion                                       |
| <b>Repères Structurels</b>  |   |   |   |
| Consulter avec le FMI avant toute modification du nouveau code minier ayant une incidence fiscale (MPEF ¶ 47)   | Continu   | Respecté  | Sauvegarder les recettes budgétaires  |
| Adopter un plan complet pour la réforme du secteur de l'électricité (MPEF ¶ 49)   | Fin mars 2012                                     | Respecté  |   |
| Harmoniser les méthodes et procédures d'assistance au secteur agricole (distribution d'intrants, de semences et de matériels agricoles), ainsi que l'octroi et le recouvrement de crédit agricole, sur la base des conseils de la Banque mondiale et du FIDA (MPEF ¶ 32) <sup>2</sup> | Fin mars 2012                                     | Respecté avec retard. Le nouveau système a été mis en œuvre au début du mois d'août 2012  | Maitriser les subventions agricoles et améliorer le taux de recouvrement du crédit aux producteurs. |
| Adopter les textes d'application et les conditions générales de fonctionnement du Fonds Spécial d'Investissement, sur la base des conseils du FMI et de la Banque mondiale. (MPEF, Encadré 2)   | Fin mars 2012                                     | Respecté  | Améliorer les infrastructures publiques tout en maintenant la viabilité des finances publiques.     |
| Rétablir le mécanisme d'ajustement régulier du prix des produits pétroliers en fonction des variations du prix sur le marché international et du taux de change (MPEF ¶ 27)   | Continu, à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2012 | Non respecté. Reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2013   | Sauvegarder les recettes et assurer la viabilité du budget  |
| Adopter et publier les décrets d'application du nouveau code minier, de même qu'une convention minière type (MPEF ¶ 47)   | Fin juin 2012                                     | Non respecté, en attente d'une assistance technique supplémentaire du Département des finances publiques du FMI sur le régime fiscal. Les projets de décrets et de nouvelle convention type seront finalisés et publiés d'ici fin décembre 2012 | Garantir une part plus importante du gouvernement dans les revenus miniers du pays                  |

**Table 2. Guinée: Repères Structurels du Programme Appuyé par la FEC, 2012** (suite et fin)

|   |                    |   |   |
|---|--------------------|---|---|
| Développer un plan de mise en œuvre des réformes fiscales (MPEF ¶ 26)   | Fin décembre 2012  | Respecté  | Promouvoir la prévisibilité des réformes des finances publiques                             |
| Certifier, par un auditeur externe indépendant, les statistiques relatives aux dates d'évaluation de la performance du programme soumises au FMI par la BCRG, et approuver, par le conseil d'administration de la BCRG, la politique et un guide des procédures d'investissement de ses avoirs. (MPEF ¶ 42, 43) | Fin décembre 2012  | En cours. La BCRG a sélectionné un nouvel auditeur qui certifiera les données de fin juin 2012  | Assurer la bonne utilisation des ressources confiées à la BCRG                              |
| Sur la base d'une liste exhaustive des sociétés bénéficiant du Code des investissements et de leurs avantages fiscaux, mettre fin aux avantages des sociétés dont la durée d'éligibilité a expiré, et adopter une révision du Code des investissements (MPEF ¶ 27)  | Fin août 2012      | Non respecté, sur base des recommandations de l'assistance technique de la SFI et du Département des finances publiques du FMI, les autorités ont élargi l'objectif de la révision du Code des investissements, ce qui requiert une assistance technique supplémentaire. La révision du Code des investissements sera effectuée d'ici fin mars 2013, lorsque la nouvelle politique d'investissement sera finalisée, avec l'assistance de la SFI. Le gouvernement a préparé la liste des sociétés bénéficiant du Code des investissements et de leurs avantages fiscaux. Il mettra fin aux avantages des sociétés qui n'ont pas honoré leurs engagements d'ici fin décembre 2012 |   |
| Adopter un programme d'investissement public à moyen terme, sur la base des conseils des partenaires au développement (MPEF, Encadré 2) <sup>2</sup>  | Fin septembre 2012 | Le PIP est en cours de préparation avec l'assistance du PNUD et de la BAD ; sa finalisation est reportée à fin décembre 2012  | Constituer un pipeline de projets viables qui pourraient bénéficier des financements du FSI |

<sup>1</sup>Le MEFP fait référence au MEFP joint à l'Annexe 1 de EBS/12/18.

<sup>2</sup> Le FMI est seul responsable de l'évaluation du respect des conditions.

**Tableau 3. Guinée: Statut des déclencheurs du point d'achèvement de l'Initiative PPTE (à fin juillet 2012)**

| Déclencheurs   | Évaluation   |
|--|--|
| <b>Réduction de la pauvreté</b>  |  |
| 1. Un DSRP complet a été établi selon une procédure participative et appliqué de façon satisfaisante pendant un an, comme l'indique l'évaluation conjointe par les services du FMI et de la Banque mondiale du rapport d'étape annuel du pays.   | <b>Rempli.</b> La mise en œuvre du DSRP II produit en 2007 a été interrompue par le coup d'état militaire de décembre 2008. Le nouveau gouvernement formé après l'élection présidentielle de fin 2010 a prolongé le DSRP-II à la période 2011–12. Un rapport annuel de mise en œuvre pour l'année 2011 a été soumis au FMI et à la Banque mondiale en mai 2012. Une note d'évaluation conjointe du rapport annuel, confirmant la mise en œuvre satisfaisante du DSRP au cours de 2011, sera présentée aux Conseils d'administration de la Banque mondiale et du FMI.             |
| 2. Amélioration de la base de données sur la pauvreté et des moyens de suivi en procédant à une enquête de mesure du niveau de vie permettant de définir des seuils de pauvreté et de formuler des indicateurs basés sur ces seuils ; création d'un système de suivi de la pauvreté avec la participation des principales parties prenantes. | <b>Rempli.</b> Une enquête exhaustive sur la pauvreté a été effectuée en 2002–03. La base de données sur la pauvreté a par la suite été améliorée et actualisée. À partir de l'enquête sur les ménages, 54 indicateurs de pauvreté ont été élaborés. Deux nouvelles enquêtes ont été conduites en 2007–08 et 2012. Les résultats de l'enquête de 2012 ont été validés dans un atelier du 30 juillet 2012 rassemblant les principales parties prenantes.  |
| 3. Maintien de la stabilité macroéconomique, démontré par une mise en œuvre satisfaisante du programme financé par la FEC.   | <b>Rempli.</b> Le programme appuyé par la FRPC approuvé le 21 décembre 2007 a déraillé après la première revue. Depuis 2011, le gouvernement a réalisé de bonnes performances dans le cadre du programme de référence et du Programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit (FEC) pour 2012–15 approuvée par le Conseil d'administration du FMI le 24 février 2012. Le rapport sur la satisfaisante première revue du programme appuyé par la FEC sera présenté au Conseil d'administration du FMI avec ce Supplément à la Déclaration de Politique Economique et Financière. |
| 4. Concevoir et prendre des mesures créant un cadre réglementaire approprié pour les institutions de microcrédit.  | <b>Rempli.</b> Une nouvelle loi établissant un cadre réglementaire pour les institutions de microcrédit a été adoptée par le Parlement en novembre 2005; et les textes d'application ont été adoptés.  |
| <b>Gouvernance et lutte contre la corruption</b>   |  |
| 5. Diffuser publiquement un rapport sur une année d'activité du Comité national de lutte contre la corruption (CLNC) décrivant ses ressources et ses activités.  | <b>Rempli.</b> Les rapports d'activités du CLNC pour la période 2007–11 ont été publiés, et sont accessibles sur le site du gouvernement ( <a href="http://www.srp-guinee.org/">http://www.srp-guinee.org/</a> ).  |

**Tableau 3. Guinée: Statut des déclencheurs du point d'achèvement de l'Initiative PPTE (à fin juillet 2012) suite et fin**

| Déclencheurs   | Évaluation  |
|--|---|
| <b>Gouvernance et lutte contre la corruption</b>   | <b>Gouvernance et lutte contre la corruption</b>  |
| 6. Auditer tous les contrats de marchés publics dépassant 100 millions de francs guinéens et publier trimestriellement les résultats.  | <b>Non Rempli, mais des progrès satisfaisants ont été réalisés.</b> Le gouvernement a fait réaliser un audit complet de tous les contrats de marchés publics sur la période 2002–04 et le rapport d'audit a été achevé en 2007. Un système d'audits trimestriels sur la base d'un échantillon représentatif des larges contrats de marchés publics a été mis en place en 2008. Les rapports d'audit pour les années 2008, 2009, 2010 ainsi que celui portant sur le premier semestre 2011 ont été élaborés. L'échantillon audité couvrait 70% des marchés publics au cours de 2009–10. Les rapports d'audit ont été publiés (dans le Journal Officiel de la République en mai 2012 et dans la gazette des marchés publics). |
| <b>Éducation</b>   |   |
| 7. Porter le taux d'inscription brut des élèves du primaire de 56 pour cent en 1999 à 62 pour cent en 2001 et à 71 pour cent en 2002 ; pour les filles, il devait être 40 pour cent en 1999, de 51 pour cent en 2001 et de 61 pour cent en 2002. | <b>Rempli.</b> Le taux d'inscription brut a augmenté considérablement après 2002 pour atteindre 79% en 2006 et 80% en 2011. Le taux d'inscription brut pour les filles a atteint 71% en 2006 et 73% en 2011.  |
| 8. Augmentation du nombre d'instituteurs du primaire recrutés d'au moins 1 500 par an chaque année jusqu'au point d'achèvement PPTE, cela à partir d'un nombre d'instituteurs estimé à 15 000 en 2000.   | <b>Rempli.</b> En moyenne 1.673 enseignants du primaire ont été formés et recrutés chaque année de 2001 à 2011.   |
| <b>Santé</b>   |   |
| 9. Hausse des taux de vaccination (contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche) des enfants âgés de moins d'un an de 45 pour cent en 2000 à 50 pour cent en 2001 et à 55 pour cent en 2002.   | <b>Rempli.</b> Le taux de vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche a atteint 88% en 2011.   |
| 10. Porter le pourcentage de femmes enceintes bénéficiant d'au moins une consultation prénatale de 70 pour cent en 2000 à 80 pour cent en 2001 et à 85 pour cent en 2002.  | <b>Rempli.</b> En 2011, 88% des femmes enceintes ont eu au moins une consultation prénatale.  |

**Tableau 4. Guinée: Critères de réalisation (CR) et objectifs indicatifs de la FEC, 2012-13 1/ 2/**  
(Milliards de francs Guinéens sauf indication contraire)

|   | 2012          |                                      |                    | 2013                            |            |                                 |                                 |
|---|---------------|--------------------------------------|--------------------|---------------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------|
|   | Juin<br>Réal. | Sep. Rév.<br>Objectifs<br>Indicatifs | Déc.<br>Rév.<br>CR | Mar.<br>Objectifs<br>Indicatifs | Juin<br>CR | Sep.<br>Objectifs<br>Indicatifs | Déc.<br>Objectifs<br>Indicatifs |
| <b>Critères de réalisation quantitatifs</b>   |               |                                      |                    |                                 |            |                                 |                                 |
| Solde de base(plancher)   | 60            | -1,005                               | -1,469             | -238                            | -475       | -555                            | -634                            |
| Avoirs intérieurs nets de la Banque Centrale (plafond)  | 2,471         | 3,756                                | 4,331              | 4,645                           | 4,959      | 5,064                           | 5,168                           |
| Crédit intérieur du gouvernement auprès des banques (plafond)   | 315           | 1,490                                | 2,010              | 340                             | 680        | 793                             | 906                             |
| Réserves internationales nettes de la Banque Centrale (plancher); millions de \$EU 3/   | 643           | 463                                  | 382                | 363                             | 344        | 338                             | 331                             |
| Nouveaux prêts extérieurs non-concessionnels à moyen ou long terme contractés ou garantis par le gouvernement ou la Banque Centrale (plafond); millions de \$EU 4/ 5/ | 0             | 0                                    | 0                  | 0                               | 0          | 0                               | 0                               |
| Stock d'encours de la dette extérieur de court terme contractés ou garantis par le gouvernement ou la Banque Centrale (plafond); million de \$EU 5/                   | 0             | 0                                    | 0                  | 0                               | 0          | 0                               | 0                               |
| Nouveaux arriérés extérieurs (plafond) 5/   | 0             | 0                                    | 0                  | 0                               | 0          | 0                               | 0                               |
| <b>Objectifs indicatifs</b>   |               |                                      |                    |                                 |            |                                 |                                 |
| Dépenses dans les secteurs prioritaires (plancher) 6/   | 2,341         | 2,700                                | 4,069              | 1,105                           | 2,367      | 2,959                           | 3,945                           |
| <b>Pour mémoire:</b>  |               |                                      |                    |                                 |            |                                 |                                 |
| Base monétaire  | 6,195         | 6,218                                | 6,229              | 6,424                           | 6,619      | 6,683                           | 6,748                           |

Sources: Autorités Guinéennes et projections du FMI.

1/ Les définitions et les ajusteurs sont inclus dans le protocole d'accord technique (PAT).

2/ Flux pour les critères budgétaires et stock pour les critères monétaires et de dette extérieure.

3/ Calculé sur base des taux de change du programme.

4/ Dette extérieure contractée ou garantie autre qu'avec un élément don équivalent à 35% ou plus, calculé sur base du taux de réescompte des intérêts commerciaux de l'OCDE, excluant les emprunts auprès du FMI.

5/ Critère de réalisation continu.

6/ Les secteurs prioritaires incluent l'éducation, la santé, l'agriculture, l'énergie, la justice, les affaires sociales, et les travaux publics (ainsi que définis dans le PAT).

**Tableau 5. Guinée: Actions Préalables et Repères Structurels du Programme Appuyé par la FEC (2012–13)**

| Mesures   | Date   | Motivation macroéconomique   |
|---|--|--|
| <b>Action préalable</b>   |  |  |
| Adopter un projet de la loi de finances rectificative pour 2012, comme convenu avec la mission de juillet–août 2012, et incluant une clause arrêtant les engagements de dépenses au 30 novembre 2012 et fixant la fin de la période complémentaire au 31 janvier 2013 | <b>30 août 2012</b>  | Assurer la mise en œuvre du programme révisé.  |
| <b>Repères structurels</b>  |  |  |
| Adoption d'un programme d'investissement public à moyen terme, sur la base des conseils des partenaires au développement (MPEF, ¶ 46)   | Fin décembre 2012 <sup>1</sup>                                 | Constituer un pipeline de projets viables qui pourraient bénéficier des financements du FSI.   |
| Signer le décret sur le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP) (MPEF ¶ 47)  | Fin décembre 2012  | Renforcer la gestion budgétaire; limiter la possibilité de glissement des dépenses entre les exercices budgétaires ; renforcer le contrôle central sur la dette publique extérieure. |
| Signer un accord cadre entre la BCRG et le Ministère des finances actualisant la convention de titrisation de 2010 (MPEF ¶ 45).   | Fin décembre 2012  | Mette en œuvre les recommandations de l'auditeur externe visant à raccourcir la durée de remboursement des avances.  |
| Adopter par le gouvernement le projet de la nouvelle loi bancaire (MPEF ¶ 44)   | Fin décembre 2012  | Renforcer le système bancaire.   |
| Mettre fin aux avantages fiscaux du code des investissements pour les sociétés n'ayant pas respecté les obligations contractuelles associées aux avantages du code (MPEF ¶ 30).   | Fin décembre 2012 <sup>1</sup>                                 | Réduire les exonérations fiscales.   |
| Soumettre au parlement le projet d'amendements techniques au code minier de 2011 (MPEF ¶ 52)  | Fin décembre 2012 <sup>1</sup>                                 | Garantir la compétitivité du code minier et une part plus importante du gouvernement dans les revenus miniers du pays.   |
| Adopter et publier les textes d'application du nouveau code minier, de même que la convention minière type (MPEF ¶ 52)  | Fin décembre 2012 <sup>1</sup>                                 | Garantir la compétitivité du code minier et une part plus importante du gouvernement dans les revenus miniers du pays.   |
| Rendre fonctionnel le service des moyennes entreprises et élargir la collecte de la TVA aux moyennes entreprises (MPEF ¶ 30)  | Fin décembre 2012  | Accroître les recettes budgétaires.  |
| Appliquer un mécanisme d'ajustement mensuel du prix des produits pétroliers en fonction des variations du prix sur le marché international et du taux de change (MPEF ¶ 37)   | Continu, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 <sup>1</sup> | Protéger les recettes budgétaires.   |

**Tableau 5. Guinée: Actions Préalables et Repères Structurels du Programme Appuyé  
par la FEC (2012–13) suite et fin**

| Mesures  | Date              | Motivation macroéconomique  |
|--|-------------------|---|
| <b>Action préalable</b>  |                   |   |
| Achever une étude sur le rôle de la SOGUIPAMI et sur ses relations avec les administrations publiques (MPEF ¶ 54).   | Fin mars 2013     | Garder le contrôle du gouvernement sur ses avoirs dans le secteur minier; protéger les recettes de l'Etat ; et limiter les risques fiscaux. |
| Soumettre au parlement un projet de loi pour réviser le Code des investissements (MPEF ¶ 49)   | Fin mars 2013     | Réduire les dépenses fiscales et améliorer l'environnement des affaires.  |
| Soumettre au parlement un projet de loi sur les incitations fiscales et douanières (MPEF ¶ 49)   | Fin mai 2013      | Séparer la fonction de réglementation des investissements et les incitations fiscales.  |
|  |                   |   |
| Définir le statut juridique d'EDG, et installer les organes sociaux, y compris la direction générale (MPEF ¶ 57)   | Fin juin 2013     | Améliorer la gouvernance et les performances d'EDG. et réduire les subventions budgétaires.   |
| Adopter des révisions des textes relatifs aux entités publiques pour les mettre en cohérence avec la nouvelle loi organique relative aux lois de finances et le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP) (MPEF ¶ 48) | Fin décembre 2013 | Limiter les risques pour le budget de l'Etat ; renforcer le contrôle central sur la dette publique extérieure.                              |

<sup>1</sup> Actions réaménagées.

## PIECE JOINTE II. GUINEE : PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

11 septembre 2012

### I. INTRODUCTION

1. Ce protocole d'accord fixe l'entendement entre les autorités guinéennes et les services du Fonds monétaire international (FMI) sur les définitions des critères de réalisation quantitatifs et des objectifs indicatifs pour le programme soutenu par l'accord au titre de la FEC, ainsi que la nature des données à transmettre au FMI.
2. Les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les dates butoirs sont précisés au tableau [4] du Supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière du 11 septembre 2012 (Supplément).

### II. DEFINITIONS PRINCIPALES

3. Sauf indication contraire, l'État est défini comme étant l'administration centrale de la République de Guinée, ce qui exclut les collectivités décentralisées, la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG), ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome, y compris les établissements publics administratifs.

#### A. Critères de réalisation quantitatifs

4. Le **solde budgétaire de base** est calculé comme la différence entre les recettes de l'État, hors dons, et les **dépenses de base de l'État**. Les définitions des termes en gras ci-dessus sont cohérentes avec les définitions du Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) dont la méthode de calcul est décrite dans la section IV ci-après.
5. Les **avoirs intérieurs nets** (AIN) de la BCRG sont, par définition, égaux à la différence entre la base monétaire (définie ci-après) et les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCRG, tous deux calculés au taux de change du programme comme indiqué plus bas. Les AEN sont égaux à la différence entre les avoirs extérieurs bruts de la BCRG, y compris les avoirs extérieurs ne faisant pas partie des avoirs de réserve, et les engagements extérieurs de la BCRG (autrement dit,  $AIN = \text{base monétaire} - AEN$ , sur la base du bilan de la BCRG).
6. Le **financement bancaire du gouvernement**, ou crédit intérieur net du système bancaire au gouvernement comprend : i) le financement de la Banque Centrale au Trésor, c'est-à-dire la variation de la position nette du Trésor à la Banque Centrale (PNT1), y compris le compte PPTE et le compte relatif aux recettes exceptionnelles dont le Fonds Spécial d'Investissement (FSI), mais excluant la variation de la position nette des comptes publics dits «satellites» auprès de la Banque Centrale (PNT2); et ii) le financement des banques commerciales au Trésor, qui comprend la variation de l'encours de bons du Trésor détenus par les banques mais exclut la variation de la position nette des comptes publics dits «satellites» logés dans les banques commerciales.
7. Les **réserves internationales nettes** (RIN) de la BCRG sont, par définition, égales à la différence entre les avoirs de réserve de la BCRG (c'est-à-dire les avoirs extérieurs dont la BCRG a la disposition immédiate et le contrôle, conformément à la sixième édition du Manuel des statistiques de

la balance des paiements du FMI) et les engagements en devises de la BCRG envers les résidents et non-résidents (y compris les dépôts en devises des banques locales à la BCRG et les engagements hors bilan). Les engagements en devises n'incluent pas les engagements à long terme, comme les allocations de DTS. Dans le contexte du programme, les avoirs de réserves en or de la BCRG seront évalués au cours du 29 juin 2012 (1598,50 \$E.U. l'once) pour le second semestre 2012 et au cours du 28 décembre 2012 pour le premier semestre 2013. Aux dates d'évaluation, la contrevaletur en dollars E.U. des autres avoirs de réserve et des engagements en devises sera calculée aux taux de change du programme, à savoir : pour le second semestre 2012, aux cours de change du 29 juin 2012 entre le dollar E.U. et le franc guinéen (6950,09 FG/\$E.U.), le DTS (1,5176 \$E.U./DTS), l'euro (1,2667 \$E.U./€) et les autres devises publiées dans Statistiques Financières Internationales; et pour le premier semestre 2013, au cours de change du 28 décembre 2012.

8. **La dette extérieure à moyen et long terme** contractée ou garantie par l'État ou la Banque Centrale est définie par le montant de la dette extérieure (voir sous-section C ci-dessous) contractée par l'État ou la Banque Centrale d'une durée d'un an ou plus pendant la période sous revue. La dette est considérée comme concessionnelle si elle comprend un élément don représentant 35% ou plus de la valeur actualisée nette (VAN). La VAN de la dette est calculée en utilisant la moyenne des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) de l'OCDE sur les 10 dernières années pour les dettes dont l'échéance est égale ou supérieure à 15 ans. Pour les dettes dont l'échéance est inférieure à 15 ans, la VAN est calculée comme la moyenne des TICR de l'OCDE sur les six mois précédents (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin ou du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre). Aux deux moyennes, sur 10 ans et sur 6 mois, s'ajoutent les mêmes marges pour des périodes de remboursement différentes (0,75 point si la période de remboursement est inférieure à 15 ans, 1 point si elle est comprise entre 15 et 19 ans, 1,15 points si elle est comprise entre 20 et 29 ans, et 1,25 points si elle est égale ou supérieure à 30 ans)<sup>1</sup> Cette définition ne s'applique pas aux financements accordés par le FMI.

9. **La dette extérieure à court terme** contractée ou garantie par l'État ou la Banque Centrale est définie comme l'encours à la date spécifiée de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État ou la Banque Centrale d'une durée contractuelle initiale inférieure à un an. Les crédits fournisseurs normaux liés aux importations sont exclus de cette définition pour les besoins du programme, de même que les dépôts en devises étrangères à la Banque Centrale.

10. **Les nouveaux arriérés extérieurs** de l'État ou de la BCRG comprennent toutes les obligations échues et non payées du service de la dette extérieure (principal et intérêt) résultant des prêts contractés ou garantis par l'État ou par la BCRG, les pénalités et les charges d'intérêt découlant de ces prêts non payés à échéance. Pour les besoins de ce critère de réalisation, une obligation échue et non payée après 30 jours sera considérée un arriéré « programme ». Les arriérés qui ne sont pas considérés comme arriérés pour les critères de réalisations, ou arriérés « non-programme », sont définis par : (i) les arriérés accumulés sur le service d'une dette extérieure qui fait l'objet d'une demande de rééchelonnement ou de restructuration; et/ou (ii) les montants faisant l'objet de litiges.

---

<sup>1</sup> Des précisions sur le concept de concessionnalité et un instrument de calcul de l'élément don d'un concours financier sont disponibles sur le site Internet du FMI à l'adresse : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/index.htm>.

11. Les **dépenses en cours** sont des flux de dépenses prises en charge par le Trésor, mais non encore payées. **La variation nette des dépenses en cours** correspond à la différence entre l'accumulation et les paiements.

### B. Objectif indicatif et indicateur pour mémoire

12. Les **dépenses dans les secteurs prioritaires**, un objectif indicatif du programme, comprennent les dépenses sous le Titre 2 (salaires), le Titre 3 (biens et services) le Titre 4 (transferts et subventions), et le Titre 5 (investissements sur financement interne) effectuées par les ministères de (i) la justice ; (ii) l'agriculture; (iii) la pêche et l'aquaculture ; (iv) l'élevage ; (v) les travaux publics et les transports ; (vi) l'urbanisme, l'habitat et la construction ; (vii) la santé et l'hygiène publique ; (viii) les affaires sociales, la promotion de la femme et l'enfance ; (ix) l'enseignement pré-universitaire et l'éducation civique ; (x) l'emploi, l'enseignement technique et la formation professionnelle ; (xi) l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ; (xii) l'alphabétisation et la promotion des langues nationales ; et (xiii) l'énergie et l'environnement. Ces dépenses incluent également les dépenses du Titre 6 (investissements financiers et transferts de capital) du ministère de la santé et de l'hygiène publique, ainsi que les dépenses de consommation d'eau, d'électricité et de téléphone (Titre 3) de tous ces ministères. Cependant, elles n'incluent pas les dépenses du Titre 4 (transferts et subventions) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

13. La **base monétaire**, un indicateur pour mémoire, comprend les dépôts des banques locales et du secteur privé auprès de la BCRG (y compris les réserves obligatoires des banques) libellés en francs guinéens ou en devises, la monnaie fiduciaire en circulation en francs guinéens et les encaisses de banques locales en francs guinéens. Les montants en devises seront convertis en francs guinéens aux taux de change du programme (tels que définis dans le paragraphe relatif aux réserves internationales nettes).

### C. Dette extérieure

14. Le terme « dette extérieure » s'entend comme spécifié au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure adoptées par le Conseil d'administration du FMI le 31 août 2009.<sup>2</sup> Pour les besoins du programme, le terme «dette» sera compris comme engagement non lié (c'est-à dire, non-contingent) matérialisé par un accord contractuel de fourniture de valeurs sous la forme d'avoirs (y compris en monnaie) ou de services, et qui implique des obligations de procéder à un moment donné à un ou des paiements sous la forme d'avoirs (y compris en monnaie) ou de services ; ces paiements destinés à couvrir l'amortissement et/ou les intérêts résultant du contrat libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette extérieure peut recouvrir différentes formes dont principalement :

---

<sup>2</sup> Voir «Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure» décision du Conseil d'Administration du FMI No. 12274, modifiée par la décision No. 14416-(09/91) (SM/09/215, suppl. 1, 20 août, 2009).

- les prêts : c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit acheteurs, crédit fournisseurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats, accords officiels d'échange, swaps, ou crédits bail) ;
- les crédits fournisseurs : c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service ; et
- les accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

15. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordés par voie de justice suite au défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à création de dette.

16. L'État et la Banque Centrale s'engagent à ne contracter ou garantir aucune dette extérieure non concessionnelle dans les conditions définies au paragraphe 8 ci-dessus, à l'exception des dettes sous forme de rééchelonnement des échéances. À cette fin, le gouvernement s'engage à consulter les services du FMI sur les termes et la concessionnalité de toutes propositions de nouvel accord de prêt avant de contracter ou garantir toute dette extérieure.

### **III. AJUSTEMENTS DES CRITERES DE REALISATION DU PROGRAMME**

17. Les objectifs quantitatifs du programme sont calculés sur la base des montants projetés de (1) l'assistance extérieure nette; (2) des recettes exceptionnelles du secteur minier (voir tableau ci-dessous) ; (3) de la variation nette des arriérés extérieurs programme, et (4) de la variation nette des dépenses en cours. Aux fins du programme, l'assistance extérieure nette est définie comme la différence entre: a) le cumul des appuis (dons et prêts) budgétaires, de l'impact des allègements de dette accordés par les créanciers extérieurs, et de la variation nette des arriérés « hors programme »; et b) le cumul des paiements au titre du service courant de la dette extérieure dû après allègement, pour les prêts où l'allègement est acquis. La variation nette des arriérés « programme » est le cumul de l'accumulation des « arriérés programme » au titre des échéances du service courant de la dette, moins le cumul des paiements comptant en vue d'apurer ces arriérés.

Guinée: Assistance extérieure, recettes minières exceptionnelles et dépenses en cours , 2012-13  
(milliards de GNF, cumulatif à partir du début de l'année fiscale)

|   | 2012   |        | 2013 |        |
|---|--------|--------|------|--------|
|   | Sept.  | Déc.   | Mar. | Jun.   |
| Assistance extérieure nette                 | -13    | -33    | -279 | -328   |
| Aide budgétaire (dons + prêts)              | 739    | 841    | 0    | 0      |
| Service de la dette extérieure              | -1,112 | -1,740 | -512 | -1,057 |
| Intérêt                                     | 198    | 273    | 50   | 116    |
| Principal                                   | 913    | 1,467  | 462  | 941    |
| Paiement des arriérés                       | -1,617 | -1,771 | -61  | -79    |
| Allègements de la dette                     | 1,977  | 2,637  | 294  | 808    |
| Recettes minières exceptionnelles attendues | 0      | 0      | 0    | 0      |
| Variation nette des dépenses en cours       | -384   | -332   | -58  | -115   |

Sources: Autorités Guinéennes et services du FMI.

18. Le plancher des RIN, les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement, ainsi que le plancher du solde budgétaire de base seront ajustés au cas où l'assistance extérieure nette, la variation nette des arriérés « programme », les recettes minières exceptionnelles, et/ou la variation nette des dépenses en cours diffèrent des montants projetés.<sup>3</sup>

19. **Ajustements relatifs à l'assistance extérieure nette :**

- *Lorsque l'assistance extérieure nette dépasse les prévisions du programme*, le plancher du solde budgétaire de base sera ajusté à la baisse d'un montant égal au surplus de l'assistance extérieure (permettant l'utilisation totale de l'excédent pour des dépenses supplémentaires). Le plancher des RIN ainsi que les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement ne seront pas ajustés.
- *Lorsque l'assistance extérieure nette est inférieure aux prévisions du programme*, le plancher des RIN sera ajusté à la baisse de 80% du manque à gagner, alors que les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la hausse de 80% du manque à gagner. Le plancher du solde budgétaire de base sera ajusté à la hausse de 20% du manque à gagner (nécessitant un ajustement budgétaire équivalant à 20% du manque à gagner).

20. **Ajustements relatifs à la variation nette des arriérés « programme »**

- *Lorsque la variation nette des arriérés « programme » dépasse les prévisions du programme*, le plancher des RIN sera ajusté à la hausse d'un montant égal au surplus de la variation nette des arriérés. Les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la baisse d'un montant égal au surplus de la variation nette des arriérés. Le plancher du solde budgétaire de base ne sera pas ajusté.

<sup>3</sup> Les excédents ou les manques à gagner seront calculés en utilisant le taux de change du programme.

- *Lorsque la variation nette des arriérés « programme » est inférieure aux prévisions du programme, le plancher des RIN sera ajusté à la baisse de 80% de l'écart, alors que les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la hausse de 80% de l'écart. Le plancher du solde budgétaire de base sera ajusté à la hausse de 20% de l'écart (nécessitant un ajustement budgétaire équivalant à 20% de l'écart).*

#### 21. **Ajustements relatifs aux recettes minières exceptionnelles**

- *Pour des dépassements de recettes minières exceptionnelles jusqu'à 125 millions de dollars EU, le plancher des RIN sera ajusté à la hausse et les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la baisse de 80% de l'excédent, alors que le plancher du solde budgétaire de base sera ajusté à la baisse d'un montant équivalant à 20% de l'excédent (permettant l'utilisation de l'excédent pour des dépenses supplémentaires, jusqu'à 25 millions de dollars EU, ou 0,4% du PIB).*
- *Pour les dépassements de recettes minières exceptionnelles au delà de 125 millions de dollars EU, les ajustements décrits au point précédent seront opérés pour un dépassement de recettes minières exceptionnelles de 125 millions de dollars EU. De plus, le plancher des RIN sera ajusté à la hausse et les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la baisse d'un montant équivalant à 100% de l'excédent au-delà de 125 millions de dollars EU, alors que le plancher du solde budgétaire de base ne sera pas ajusté pour l'excédent au delà de 125 millions de dollars EU (épargnant ainsi l'excédent au-delà de 125 millions de dollars EU, en attendant un réexamen des perspectives budgétaires et une évaluation coût-bénéfice et de la viabilité, avant d'engager ces recettes excédentaires). Les recettes minières exceptionnelles comprises entre 125 et 250 millions de dollars EU seront déposées dans le Fonds Special d'Investissement (FSI).*

#### 22. **Ajustements relatifs à la variation nette des dépenses en cours**

- *Dans le cas où la variation nette des dépenses en cours dépasse les prévisions du programme, les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la baisse d'un montant égal au dépassement.*

### IV. LES DEFINITIONS POUR LE TOFE

23. **Les recettes** de l'État comprennent les recettes fiscales et les recettes non fiscales. Elles ne comprennent pas les dons extérieurs, le produit des privatisations, et les recettes minières exceptionnelles (ces deux derniers éléments sont enregistrés en financement par convention d'accord parties). Les recettes fiscales et non fiscales sont définies sur une base caisse, en conformité avec le *Manuel de statistiques des finances publiques* (MSFP) du FMI publié en 1986 dans sa section IV.A.I, selon la catégorisation ci-après. Pour les recettes fiscales, les principales catégories sont les impôts sur les revenus, les profits et les dividendes (Titre 1); les impôts sur la propriété (Titre 2); les taxes sur le commerce international (Titre 3), y compris les droits sur les importations, les droits sur les exportations (droit fiscal de sortie), la surtaxe sur la consommation, la redevance de liquidation et les pénalités sur le commerce international; les taxes sur les biens et services (Titre 4), y compris les taxes sur le commerce général, sur la valeur ajoutée sur le commerce intérieur et sur les importations, la taxe unique sur les véhicules (TUV), la taxe sur les affaires financières, la taxe sur les produits

pétroliers, et les taxes à l'exportation des produits miniers, y compris les taxes sur les produits miniers, les taxes sur le diamant et la taxe sur les métaux précieux. Les autres recettes fiscales (Titre 5) sont les droits et timbres et les recettes d'enregistrement. Les recettes fiscales comprennent également les taxes supportées par l'État sur l'achat de biens d'investissement financés par l'extérieur. Les recettes non fiscales sont constituées des redevances et dividendes (excluant les recettes de la vente de licences de téléphone), des droits et frais administratifs et des amendes et confiscations (Titre 6), des autres recettes non fiscales (titre 7), y compris les recettes accidentelles, et des recettes en capital (titre 8). Les recettes en capital comprennent les produits de la vente des actifs de l'État, à l'exclusion des recettes des privatisations.

24. **Les dépenses** de l'État sont mesurées au stade de la prise en charge par le Trésor, quelle que soit la procédure d'exécution utilisée. S'il s'agit des procédures normale ou de délégation de crédit simplifiée, les dépenses seront prises en charge par le Trésor juste après leur ordonnancement; dans le cas des procédures simplifiées et délégations de crédit ou de paiements sans ordonnancement préalable, la prise en charge se fait au moment de la mise en paiement, et dans ce dernier cas, aucune dépense ne sera enregistrée sur la base des mandatements de régularisation au moment des régularisations sur la base des ordonnancements. En ce qui concerne les remboursements de crédit de TVA, la prise en charge se fait au moment de la transmission au Directeur National du Trésor des demandes de remboursements formulées par la Direction Nationale des Impôts. Les dépenses de l'État comprennent l'ensemble des dépenses de l'administration centrale, y compris les subventions et transferts aux entités publiques autonomes, et les prêts consentis ou rétrocédés par l'État aux entreprises publiques et aux autres secteurs de l'économie, nets des remboursements faits sur ces prêts.

25. **Les dépenses de base** sont définies comme les dépenses budgétaires totales moins les dépenses au titre de la charge d'intérêts sur la dette extérieure et celles financées par des prêts ou des dons extérieurs ou par des fonds de contrepartie.

26. **Le financement extérieur** comprend : i) les décaissements de prêts extérieurs; ii) nets de l'amortissement du principal dû sur la dette extérieure de l'État ; iii) les allègements et rééchelonnements obtenus sur la dette extérieure de l'État, déduction faite de l'assistance PPTE obtenue des institutions multilatérales qui sont considérés comme faisant partie des dons; et iv) la variation nette des arriérés extérieurs, (intérêt et principal, à être présentés séparément).

## V. INFORMATIONS À COMMUNIQUER POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

27. Les informations concernant la mise en œuvre et/ou l'exécution des repères structurels du programme (indiquées au tableau 5 du Supplément) seront communiquées au Département Afrique du FMI dans les deux semaines suivant la date prévue de leur mise en œuvre. L'état de la mise en œuvre des autres mesures structurelles inscrites dans le programme sera transmis dans les 30 jours après la fin de chaque mois.

28. Les autorités transmettront au Département Afrique du FMI les informations récapitulées au tableau 1 ci-dessous et dans les délais définis dans ce tableau. En l'absence d'indication contraire, les informations doivent être présentées sous une forme convenue entre les autorités et le FMI. Les autorités fourniront au FMI toute information supplémentaire demandée par ses services dans le cadre du suivi du programme.

**Tableau 1. Guinée : Données à Communiquer pour le Suivi du Programme**

| <b>Type de données</b>    | <b>Tableau/Rapport</b>  | <b>Fréquence</b> | <b>Date butoir</b>                               |
|---------------------------|---|------------------|--|
| Financières et monétaires | Bilan de la Banque Centrale, bilan consolidé des banques commerciales, situation monétaire (au taux de change courant ainsi que celui du programme) | Mensuelle        | Le 30 du mois pour les données du mois précédent |
|                           | Position nette du Trésor (PNT) et position nette de l'État (PNE) détaillées   | Mensuelle        | Le 30 du mois pour les données du mois précédent |
|                           | Taux d'intérêt et encours des titres publics et de ceux de la Banque Centrale (BDT et TRM)  | Mensuelle        | Le 30 du mois pour les données du mois précédent |
|                           | Indicateurs prudentiels des banques commerciales  | Trimestrielle    | Un mois après la fin du trimestre                |
|                           | Budget en devises   | Mensuelle        | Le 30 du mois pour les données du mois précédent |
| Finances publiques        | Tableau de bord comportant un état détaillé des recettes, des dépenses et des opérations de trésorerie  | Mensuelle        | Le 30 du mois pour les données du mois précédent |
|                           | Balances générales du Trésor  | Mensuelle        | Le 30 du mois pour les données du mois précédent |
|                           | Plan de trésorerie  | Mensuelle        | Le 30 du mois pour les données du mois précédent |
|                           | Tableau des Opérations Financières de l'Etat  | Mensuelle        | Le 30 du mois pour les données du mois précédent |
|                           | Utilisation des recettes minières exceptionnelles   | Trimestrielle    | Le 30 du mois qui suit le trimestre en question  |
|                           | Exécution des dépenses budgétaires des ressources PPTE et des autres dépenses prioritaires  | Mensuelle        | Le 30 du mois pour les données du mois précédent |
|                           | Encours des dépenses en cours, des crédits TVA à rembourser, et des arriérés sur la dette intérieure.   | Mensuelle        | Le 30 du mois pour les données du mois précédent |
|                           | Financement non bancaire, indiquant les opérations qui sont en francs guinéens et celles qui sont en devises.                                       | Mensuelle        | Le 30 du mois pour les données du mois précédent |

**Tableau 1. Guinée : Données à Communiquer pour le Suivi du Programme** (suite et fin)

| Type de données          | Tableau/Rapport  | Fréquence     | Date butoir  |
|--------------------------|--|---------------|--|
| Seteur réel et prix      | Indice des prix à la consommation, Conakry   | Mensuelle     | Le 30 du mois pour les données du mois précédent                           |
|                          | Comptes nationaux  | Annuelle      | Estimations sommaires : trois mois après la fin de l'exercice              |
| Balance des paiements    | Importations par emploi et exportations par principaux produits, balance commerciale   | Trimestrielle | Trois mois après la fin du trimestre                                       |
|                          | Indices des prix et des volumes des importations et des exportations   | Trimestrielle | Trois mois après la fin du trimestre                                       |
|                          | Estimations consolidées de la balance des paiements  | Annuelle      | Estimations sommaires: six mois après la fin de l'exercice                 |
| Dette extérieure         | Service de la dette exigible avant et après allègement   | Mensuelle     | Le 30 du mois pour les données du mois précédent                           |
|                          | Service payé de la dette   | Mensuelle     | Le 30 du mois pour les données du mois précédent                           |
|                          | Tableau de rapprochement du service de la dette  | Mensuelle     | Le 30 du mois pour les données du mois précédent                           |
|                          | Encours de la dette en fin de mois, et stock encours quotidien du service de la dette exigible (après allègement) et non payé, encours quotidien des arriérés selon la définition du programme | Mensuelle     | Le 30 du mois pour les données du mois précédent                           |
|                          | Tirages au titre de nouveaux emprunts  | Mensuelle     | Le 30 du mois pour les données du mois précédent                           |
| Dons et prêts extérieurs | Décaissements  | Trimestrielle | Le 30 du dernier mois du trimestre pour les données du Trimestre précédent |
|                          | Transferts mensuels des montants d'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE, par créancier   | Mensuelle     | Le 30 du mois pour les données du mois précédent                           |